



OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

**Organisation de la collecte et de l'élimination
des déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) et
des déchets ménagers spéciaux (DMS)
en Midi-Pyrénées**

Rapport final

SOMMAIRE

INTRODUCTION -----	1
METHODOLOGIE GENERALE -----	2

1^{ère} PARTIE

Typologie des déchets/estimation du gisement

Préambule	5
1. DECHETS MENAGERS SPECIAUX -----	6
1.1. Définition -----	6
1.2. Typologie -----	6
1.2.1. Classification issue de la réglementation -----	6
1.2.2. Inventaire pratique issu des résultats de collecte -----	7
1.3. Estimation du gisement -----	7
1.3.1. Méthodologie-----	7
1.3.2. Résultats-----	9
2. DTQD DES ARTISANS, COMMERCANTS ET PME/PMI -----	11
2.1. Définition -----	11
2.2. Typologie -----	11
2.3. Estimation du gisement -----	12
2.3.1. Méthodologie-----	12
2.3.2. Résultats-----	16
3. DTQD DES LYCEES -----	21
3.1. Définition -----	21
3.2. Typologie -----	21
3.3. Estimation du gisement -----	21
3.3.1. Méthodologie-----	21
3.3.2. Résultats-----	22

2^{ème} PARTIE

Offre en matière de collecte et d'élimination

Préambule	25
1. SITUATION EXISTANTE	26
1.1. Collecteurs/transporteurs	26
1.1.1. Collecteurs d'huiles usagées	26
1.1.2. Collecteur d'huiles et graisses alimentaires	27
1.1.3. Autres Collecteurs/transporteurs	27
1.2. Centres de transit/regroupement	27
1.3. Déchetteries	29
1.3.1. Déchetteries acceptant les DMS	29
1.3.2. Déchetteries acceptant les DTQD	30
1.4. Service Cyclamed (déchets issus des médicaments)	33
1.5. Collecte mobile ou assimilée (DMS)	33
1.6. Reprise des déchets par le fournisseur (DTQD)	34
1.6.1. Marque-Retour	34
1.6.2. Service Ulysse	36
1.7. Opérations de gestion collective	36
1.7.1. Collecte des déchets de pressing	36
1.7.2. Collecte des DTQD des lycées	37
2. SITUATION FUTURE	38
2.1. Projets de déchetteries	38
2.2. Autres projets	38

3^{ème} PARTIE

Situation actuelle de la collecte des DMS/DTQD

1. TYPOLOGIE DES DECHETS COLLECTES	40
2. SITUATION ACTUELLE DE LA COLLECTE DES HUILES MOTEURS	40
3. SITUATION ACTUELLE DE LA COLLECTE DES DMS	41
3.1. Collecte permanente en déchetterie/collecte périodique mobile	41

3.2.	Collecte spécifique des médicaments (Cyclamed)-----	42
3.3.	Conclusion -----	42
4.	SITUATION ACTUELLE DE LA COLLECTE DES DTQD -----	42

4^{ème} PARTIE

Propositions de scénarios d'organisation de collecte et d'élimination et d'actions à engager

1.	RAPPEL REGLEMENTAIRE SUR LA GESTION DES DECHETS TOXIQUES-----	44
1.1.	Loi du 15 juillet 1975 -----	44
1.2.	Principaux textes d'application de la loi du 15 juillet 1975 -----	44
1.3.	Loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées-----	45
1.4.	Règlement sanitaire départemental-----	46
1.5.	Autres textes réglementaires -----	47
2.	FACTEURS DE NON COLLECTE-----	47
3.	PROPOSITIONS DE SCENARIOS DE COLLECTE ET D' ACTIONS A ENGAGER -	48
3.1.	Propositions de scénarios de collecte des DMS et d'actions à engager-----	49
3.1.1.	Scénarios de collecte des DMS -----	49
3.1.2.	Conclusions sur les différents scénarios de collecte des DMS-----	49
3.1.3.	Quelles propositions pour avancer ? -----	53
3.2.	Propositions de scénarios de collecte des DTQD et d'actions à engager-----	54
3.2.1.	Scénarios de collecte des DTQD-----	55
3.2.2.	Conclusions sur les scénarios de collecte des DTQD -----	59
3.2.3.	Quelles propositions pour avancer ? -----	59
	CONCLUSION -----	62

INTRODUCTION

Les déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) sont produits par des activités diverses telles que l'artisanat, le commerce, les PME/PMI, les lycées, les administrations. Ils sont également produits par les ménages, on parle alors de déchets ménagers spéciaux (DMS).

Ces déchets possèdent les mêmes caractéristiques que les déchets industriels spéciaux mais ont la particularité d'être produits en petite quantité. Ce sont principalement des solvants, des acides, des bases, des peintures, des piles, des huiles usagées...

Du fait de leurs particularités (multitude de producteurs et faibles quantités), ces déchets sont souvent mal gérés et constituent une source de pollution diffuse importante. En effet, leur déversement dans les égouts peut perturber le fonctionnement des stations d'épuration et gêner la valorisation agricole des boues; leur rejet dans les ordures ménagères fait courir un risque pour le personnel de collecte; leur abandon peut polluer le sol et les eaux ou dégager des vapeurs toxiques.

Dans le cadre de l'élaboration du plan régional des déchets industriels en Midi-Pyrénées (PREDIMIP) et dans le souci de répondre à la demande d'informations émanant des associations, des collectivités, et autres organismes sur la collecte et l'élimination des DMS et des DTQD, l'ORDIMIP a souhaité la réalisation d'une étude complémentaire à celle réalisée en 1998 sur les déchets industriels spéciaux.

Cette étude a pour objectifs de quantifier les flux annuels de ces déchets en Midi-Pyrénées et de rechercher des solutions pour améliorer leur collecte et leur élimination. Elle s'articule en trois phases :

1. Typologie/estimation du gisement des DMS/DTQD
2. Bilan de l'offre en matière de collecte et d'élimination des DMS/DTQD
3. Propositions de scénarios de collecte et d'élimination des DMS /DTQD et d'actions à engager

METHODOLOGIE GENERALE

Une comité de pilotage restreint a été formé pour assurer le suivi de cette étude. Les membres de ce groupe technique, cités ci-dessous, se sont réunis 4 fois au cours de sa réalisation (décembre 1998 à septembre 1999).

NOM	ORGANISME
M. BARAFORT	DRIRE Midi-Pyrénées
M. BARDOU	ADEME Midi-Pyrénées
M. BONNEFOY	ARPE
Mme FRANCOIS	Chambre Régionale des Métiers
M. RAMBEAU	Agence de l'Eau Adour-Garonne
M. MARTIN	Agence de l'Eau Adour-Garonne
Melle GROUHEL	ORDIMIP

Les résultats intermédiaires de chacune des phases de l'étude ont fait l'objet de réunions avec les groupes 1 et 3 de l'ORDIMIP (présentation des résultats suivi d'une discussion).

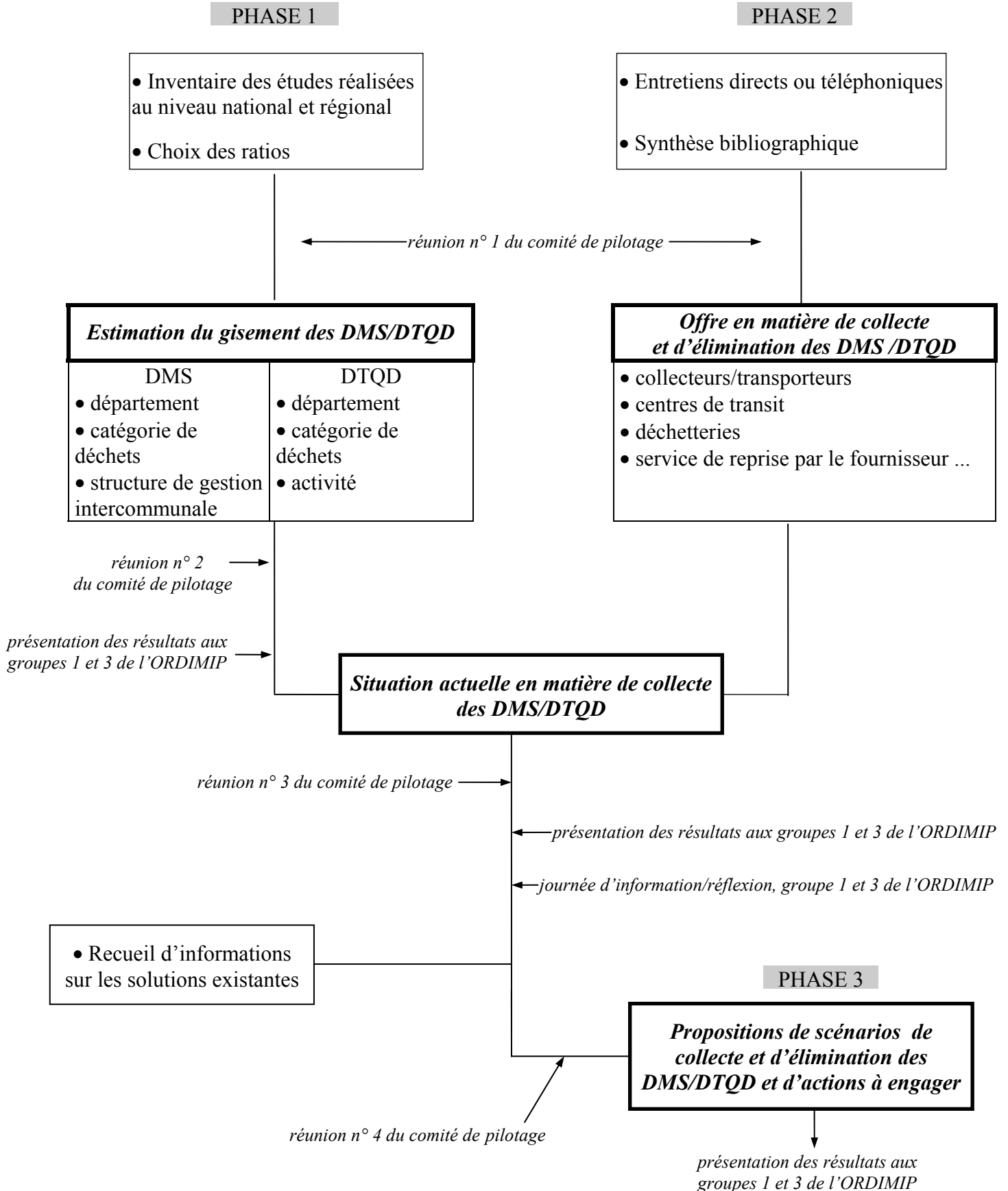
Une journée d'information et de réflexion a également été organisée sur le thème « recherche de solutions pour la collecte et l'élimination des DMS et des DTQD ». Au cours de cette journée des acteurs déjà impliqués dans une démarche sont venus témoigner de leur expérience. Les interventions de cette journée ont été les suivantes :

- **Conditions nécessaires à la mise en place d'un centre de transit et de regroupement,**
M. BAUMGARTEN - Société TREDI
- **Gestion des DMS et des DTQD dans une structure de gestion intercommunale,**
M. CAILLAT - SMECTOM du Plantaurel
- **Organisation de la collecte et de l'élimination des DTQD d'un secteur d'activité:
« Opération Pressing Propre » en Midi-Pyrénées,**
M. ASTRUC - Union Régionale des Blanchisseurs-Nettoyeurs à sec de Midi-Pyrénées

Le schéma synoptique de la démarche est présenté page suivante.

La précision utilisée pour l'estimation du gisement des DMS/DTQD a été déterminée de façon à assurer la cohérence entre les différents types de bilan (département, déchet, activité).

Schéma synoptique de la démarche



PREMIERE PARTIE

Typologie des déchets / Estimation du gisement

Préambule

L'objectif de cette phase de l'étude est de rassembler les éléments relatifs à la nature et aux flux de déchets sur lesquels s'appuiera l'élaboration des scénarios de la phase 3, à savoir :

- typologie des DMS et des DTQD,
- identification des producteurs de DTQD,
- estimation des flux annuels de DMS et DTQD.

Cette phase de l'étude a été réalisée à partir d'ouvrages bibliographiques, de bases de données et de résultats d'études réalisées sur la région et plus particulièrement sur les déchets des pressings et des lycées (annexe 1).

1. DECHETS MENAGERS SPECIAUX

1.1. Définition

Les déchets ménagers spéciaux sont des déchets produits en petite quantité par les ménages à l'issue de l'usage domestique, du jardinage et du bricolage, assimilables aux déchets industriels spéciaux.

Ils ne peuvent être ni collectés ni éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement, car ils peuvent être :

- explosifs (aérosols),
- corrosifs (acides),
- nocifs (médicaments),
- irritants (ammoniaque, résines),
- comburants (chlorates),
- facilement inflammables,
- dommageables à l'environnement (métaux lourds contenus dans les piles, accumulateurs, lampes fluorescentes et thermomètres, CFC des réfrigérateurs et congélateurs, huiles, ...).

1.2. Typologie

1.2.1. Classification issue de la réglementation

Le décret n° 97-517 du 15 mai 1997 définit une nouvelle classification des déchets dangereux en application de la directive européenne n° 91/689/CEE du 12 décembre 1991. Les DMS (appellation Dangereux) sont recensés sous la catégorie 20 00 00 (tableau n° 1).

Tableau n° 1

CATEGORIE 20 00 00 : DECHETS MUNICIPAUX ET DECHETS ASSIMILES PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS, Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTEES SEPAREMENT.

Code	Désignation des déchets
20 01 12	peintures, encres, colles et résines
20 01 13	solvants
20 01 17	produits chimiques de la photographie
20 01 19	pesticides
20 01 21	tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure

1.2.2. Inventaire pratique issu des résultats de collecte

De façon plus pratique, l'observation des collectes expérimentales donne un inventaire plus précis des différents déchets à caractère dangereux générés par les ménages (tableau n° 2).

Tableau n° 2

TYPOLOGIE DES DECHETS MENAGERS SPECIAUX

Huiles moteurs et huiles de friture
Piles, batteries et autres accumulateurs
Thermomètres
Tubes néons
Radiographies
Bombes aérosols
Produits phytosanitaires
Peintures, vernis, colles
Médicaments
Solvants et autres hydrocarbures (sauf huiles usagées)
Produits photographiques (révélateurs, fixateurs)...

Ces déchets peuvent être regroupés en 5 grandes familles :

- **peintures, vernis, colles** : 60 %
- **solvants** : 20 %
- **médicaments non utilisés (MNU)** : 5 %
- **acides/bases** : 5 %
- **autres DMS** (piles, néons, aérosols, ...) : 10 %

1.3. Estimation du gisement

1.3.1. Méthodologie

Le gisement des déchets ménagers spéciaux en région Midi-Pyrénées peut être estimé selon deux approches :

- **approche par le biais des ratios nationaux,**
- **approche par le biais des plans départementaux d'élimination des déchets.**

1.3.1.1. Approche par le biais des ratios nationaux

Le gisement national des DMS a été évalué en 1992 par l'ADEME sur la base des ratios suivants : 0,5 % à 2 % en poids des ordures ménagères, soit de 1,5 à 6 kg/an/habitant.

Les campagnes de caractérisation des ordures ménagères, menées au niveau national, ont permis d'affiner les ratios existants et d'estimer les déchets ménagers spéciaux à 0,5 % du poids humide des ordures ménagères, soit une production moyenne de déchets ménagers spéciaux de 2,2 kg/an/habitant.

1.3.1.2. Approche par le biais des plans départementaux

A ce jour tous les départements de Midi-Pyrénées ont publié leur Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés à l'exception du département du Tarn et Garonne.

Les flux de DMS ont été estimés dans les Plans de deux départements : la Haute-Garonne et le Gers (tableau n° 3). Les ratios utilisés pour l'estimation du gisement dans ces départements sont les ratios nationaux cités ci-dessus.

Tableau n° 3

ESTIMATION DU GISEMENT DES DMS DANS LES PLANS DEPARTEMENTAUX

DEPARTEMENT	RATIO RETENU	GISEMENT (t/an)
Ariège		
Aveyron		
Gers	0,5 % en poids humide des ordures ménagères, soit 1 kg/an/hab	291
Haute-Garonne	1,5 kg à 6 kg/hab/an	1500 -5800
Lot		
Tarn		
Tarn et Garonne		
Hauts-Pyrénées		

1.3.1.3. Description de la méthode de calcul

Au vu des données disponibles dans les plans départementaux et au niveau national, **l'estimation du gisement des déchets ménagers spéciaux en Midi-Pyrénées sera réalisée à partir du ratio national le plus récent, soit 2,2 kg/an/habitant.** Le gisement a ensuite été calculé par extrapolation à partir des estimations de population 1999 par département fournies par l'INSEE.

1.3.2. Résultats

**Le gisement des déchets ménagers spéciaux en Midi-Pyrénées
est estimé aux environs de 5600 tonnes.**

1.3.2.1. Résultats par zone géographique

Le gisement des déchets ménagers spéciaux dépendant de la population, celui-ci est plus important dans les départements à forte démographie à savoir la Haute-Garonne et le Tarn qui représentent respectivement 41,1 % et 13,4 % du gisement total (tableau n° 4; carte n° 1).

Tableau n° 4

REPARTITION DU GISEMENT DES DMS PAR DEPARTEMENT

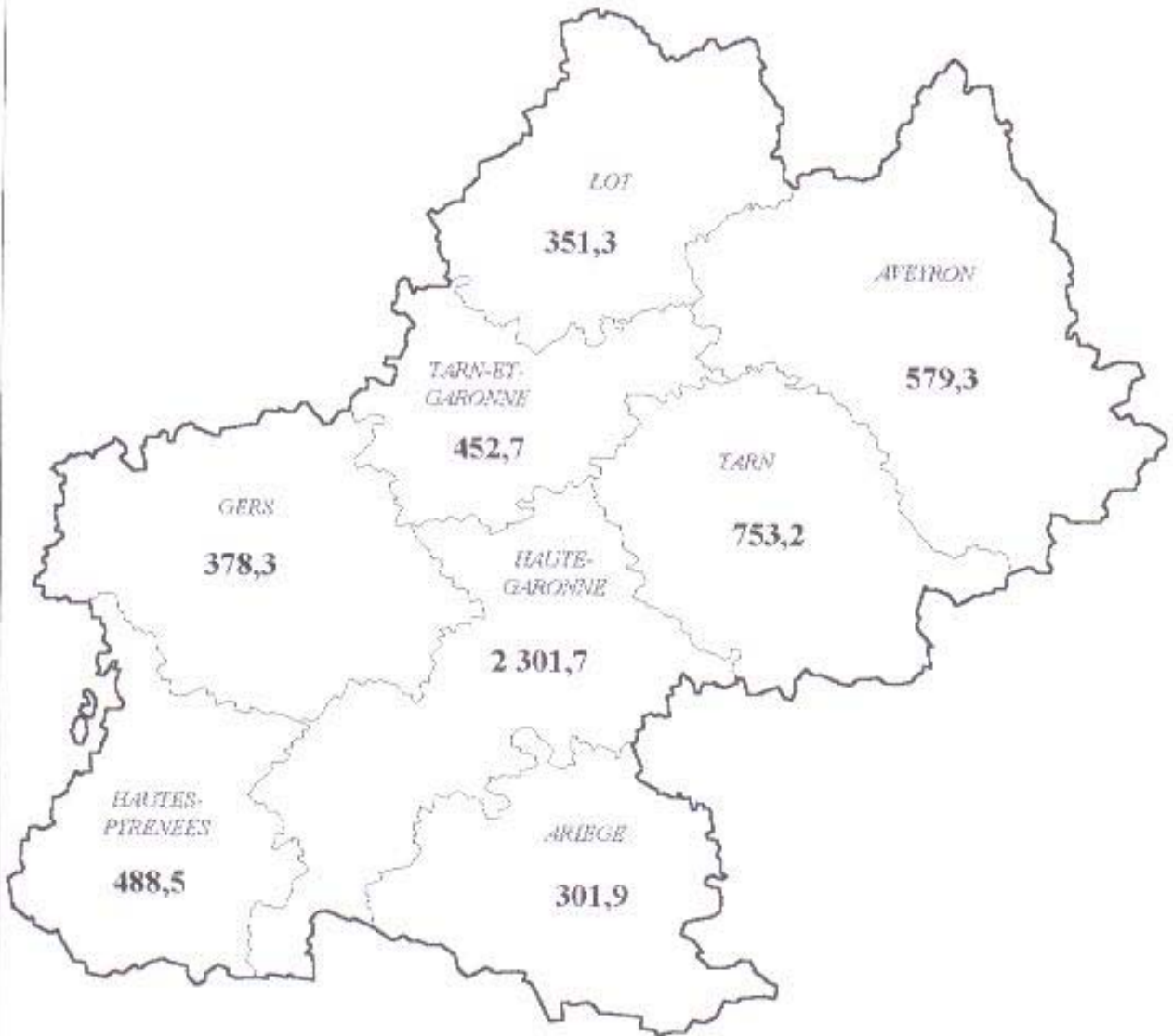
DEPARTEMENT	POPULATION ESTIMEE EN 1999*	QUANTITE (T/AN)
Ariège	137 211	301,9
Aveyron	263 330	579,3
Haute-Garonne	1 046 244	2301,7
Gers	171 942	378,3
Lot	159 660	351,3
Hautes-Pyrénées	222 025	488,5
Tarn	342 364	753,2
Tarn et Garonne	205 792	452,7
TOTAL	2 548 568	5606,9

* INSEE 1999

Le gisement des déchets ménagers spéciaux a également été estimé par structure de gestion intercommunale à compétence collecte. Les résultats sont présentés dans le volume « documents techniques » (document 1).

Carte n° 1

GISEMENT DES DECHETS MENAGERS SPECIAUX EN MIDI-PYRENEES



Total MIDI-PYRENEES :
5 606,9 tonnes /an



ORDIMIP - Etude DMS/DTQD - 09/99

1.3.2.2. Résultats par catégorie de déchets

Le tableau n° 5 présente la répartition des déchets ménagers spéciaux produits sur la région Midi-Pyrénées selon les catégories de déchets définies précédemment (§ 1.2.2) :

Tableau n° 5

REPARTITION DU GISEMENT DES DMS PAR CATEGORIE DE DECHETS

NOM DU DECHET	REPARTITION	QUANTITE (T/AN)
Peintures, vernis, colles	60%	3364,140
Solvants	20%	1121,380
Médicaments	5%	280,345
Acides/Bases	5%	280,345
Autres (piles, néons, ...)	10%	560,690
TOTAL	100%	5606,900

2. DTQD DES ARTISANS, COMMERCANTS ET PME/PMI

2.1. Définition

Les DTQD des artisans, commerçants et PME/PMI sont des déchets assimilables aux déchets industriels spéciaux produits en petite quantité par des activités industrielles, artisanales, commerciales.

2.2. Typologie

La classification réglementaire des DTQD a été présentée au chapitre 1 (§ 1.2.1). La nomenclature des DTQD utilisée dans le cadre de l'étude est présentée dans le tableau n° 6.

Tableau n° 6

NOMENCLATURE DES DTQD

NOM DU DECHET
Emballages et matériels souillés
Huiles moteurs
Huiles et graisses alimentaires
Déchets de peinture, vernis, colle, résine
Solvants
Piles, batteries, accumulateurs
Chiffons, absorbants souillés
Déchets de cuisson, fusion, incinération (suie, cendres, ...)
Bains photos (révélateur, fixateur)
Liquide de refroidissement
Acides et Bases
Déchets de pressing (boues de perchloréthylène-cartouches de filtration souillées)
Rebuts et pertes
Liquide de freins
Boues d'usinage
Amalgames dentaires

2.3. Estimation du gisement

2.3.1. Méthodologie

2.3.1.1. Activités productrices de DTQD

Pour cette phase de l'étude, il a été décidé que l'estimation du gisement des DTQD des artisans, commerçants et PME/PMI ne se ferait pas par envoi de questionnaires à tous les producteurs potentiels de la région Midi-Pyrénées, mais à partir des ratios existants. En effet, de nombreuses études ont été réalisées sur le sujet, et il est apparu plus judicieux d'exploiter les données existantes que de réaliser des enquêtes souvent lourdes à mener, coûteuses, avec un taux de réponse souvent faible.

Le choix des activités s'est donc basé sur les données disponibles (annexe 1) permettant la quantification des déchets qu'elles produisent. Il faut noter que les activités déjà étudiées sont les activités les plus polluantes, soit par la quantité de déchets qu'elles génèrent, soit par la toxicité des produits qu'elles utilisent.

La liste des activités retenues dans le cadre de cette étude est présentée dans le tableau n° 7.

Tableau n° 7
ACTIVITES GENERATRICES DE DTQD

Secteur d'activité	Description de l'activité	Code NAF
BOUCHERIE-CHARCUTERIE-TRAITEUR		
	Industrie des viandes	151
	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande	522C
BOULANGERIE-PATISSERIE		
	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	158A
	Cuisson de produits de boulangerie	158B
	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	158C
	Pâtisserie	158D
	Biscotte, biscuiterie, pâtisserie de conservation	158F
	Chocolaterie, confiserie	158K
AUTOMOBILE		
<i>Réparation agricole</i>	Fabrication de machines agricoles	293
<i>Réparation automobile-carrosserie</i>	Entretien et réparation de véhicules automobiles	502
<i>Réparation motocycles</i>	Commerce et réparation de motocycles	504
BATIMENT		
<i>Maçonnerie</i>	Terrassement divers, démolition	451A
	Construction de maisons individuelles	452A
	Construction de bâtiments divers	452B
	Travaux de maçonnerie générale	452V
<i>Plomberie</i>	Réalisation de couverture par éléments	452J
	Travaux d'isolation	453C
	Installation d'eau et de gaz	453E
	Installation d'équipements thermiques et de climatisation	453F
<i>Electricité</i>	Travaux d'installation électrique	453A
<i>Plâtrerie</i>	Plâtrerie	454A
<i>Menuiserie</i>	Fabrication de meubles meublants	361G
	Travaux de charpente	452L
	Menuiserie de bois et de matière plastique	454C
	Agencements de lieux de vente	454L
<i>Peinture</i>	Revêtement des sols et des murs	454F
	Peinture	454J
<i>Métallerie-Serrurerie</i>	Menuiserie métallique; Serrurerie	454D
BIJOUTERIE-HORLOGERIE		
	Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie	362C
	Bijouterie fantaisie	366A
	Réparation de montres, horloges et bijoux	527F
TRAVAIL DU BOIS		
	Sciage, rabotage	201A
	Fabrication de charpentes et de menuiseries	203
	Fabrication d'emballages en bois	204Z
TRAVAIL DU CAOUTCHOUC ET DES MATIERES PLASTIQUES		
	Rechapage de pneumatiques	251C
	Transformation des matières plastiques	252
COIFFURE		

	Coiffure	930D
CONSTRUCTION ET REPARATION NAVALE		
	Réparation navale	351C
	Construction de bateaux de plaisance	351E
CORDONNIERS		
	Réparation de chaussures et articles en cuir	527A
FLEURISTES		
	Commerce de détail de fleurs	524X
IMPRIMERIE		
	Imprimerie	222
ACTIVITES DE NETTOYAGE		
	Activités de nettoyage	747
PAYSAGISTES		
	Réalisation et entretien de plantations ornementales	014B
ACTIVITES PHOTOGRAPHIQUES		
	Studios et autres activités photographiques	748A
	Laboratoires de développement et de tirage	748B
PRESSING		
	Blanchisseries-teintureries de gros	930A
	Blanchisseries-teintureries de détail	930B
REPARATION ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE		
	Réparation de matériel électronique grand public	527C
	Réparation d'articles électriques à usage domestique	527D
SANTE		
<i>Prothésistes dentaires</i>	Fabrication d'appareils médicochirurgicaux	331B
<i>Dentistes</i>	Pratique dentaire	851E
SOINS DE BEAUTE		
	Soins de beauté	930E
	Autres soins corporels	930L
TEXTILE		
	Filature	171
	Tissage	172
TRAVAIL DES METAUX		
	Traitement et revêtement des métaux	285A
	Décolletage	285C
	Chaudronnerie-tuyauterie	283C
	Forge, estampage, matriçage	284A
VERRE ET CERAMIQUE		
	Fabrication de verre et d'articles de verre	261
	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	262A
	Fabrication de tuiles et briques en terre cuite	264
REFRIGERATION INDUSTRIELLE		
	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	292F
RESTAURATION		
<i>Restauration traditionnelle</i>	Restaurant de type traditionnel	553A
<i>Restauration rapide</i>	Restauration de type rapide	553B
<i>Restauration collective</i>	Cantines, restaurants d'entreprises,	555A

2.3.1.2. *Description de la méthode de calcul*

La synthèse des données quantitatives, issues des sources de données disponibles (annexe 1), pour chacune des activités retenues dans le cadre de l'étude permet de distinguer deux cas de figure :

- ✓ **1^{er} cas** : pour une activité donnée, il n'existe qu'une seule source de données. Dans ce cas, les ratios retenus pour l'estimation du gisement sont les ratios de cette source.
- ✓ **2^{ème} cas** : pour une activité donnée, il existe plusieurs sources de données. L'analyse des ratios issus de ces différentes sources de données a mis en évidence une hétérogénéité des résultats, les ratios pouvant parfois varier de 1 à 4. Ces différences de résultats proviennent :
 - de la méthode de calcul utilisée : les ratios ont été principalement obtenus par deux méthodes : soit à partir de résultats d'enquêtes auprès des producteurs de déchets, soit par extrapolation à partir de données bibliographiques,
 - de l'approche choisie : différentes approches peuvent être utilisées pour estimer le gisement : approche par entreprise (kg de déchets/entreprise), par salarié (kg de déchets/salarié), par opérateur ou effectif productif (kg de déchets/effectif productif),
 - des activités ou des regroupements éventuels d'activités par code NAF pris en compte pour l'estimation du gisement,
 - des déchets recensés.

Il a été décidé de ne choisir parmi l'ensemble des sources de données, qu'une seule source (à l'exception des DTQD des pressings et des bijouteries pour lesquels deux sources ont été retenues) afin d'assurer la cohérence du résultat final. Celle-ci a été choisie après une analyse qualitative des paramètres cités ci-dessus. La préférence a été donnée aux ratios déterminés à partir du plus grand échantillon.

L'estimation de la quantité de déchets produits pour chaque activité s'est ensuite faite par extrapolation à partir des ratios choisis et du fichier SIRENE de l'INSEE donnant le nombre d'entreprises par code NAF.

L'estimation du gisement ne prend en compte que les entreprises de moins de 10 salariés. Le comité de pilotage a décidé de ne retenir que les entreprises de moins de 10 salariés car :

- la majorité des ratios disponibles sont représentatifs de la production de déchets des petites entreprises (10-15 salariés)
- cette étude est complémentaire à celle menée sur les déchets industriels spéciaux en 1998 qui prenait en compte les entreprises de plus de 10 salariés.

Les entreprises de moins de 10 salariés représentent 93,5% des entreprises en Midi-Pyrénées.

2.3.2. Résultats

Le gisement des DTQD produits par les artisans, commerçants et PME/PMI en Midi-Pyrénées est estimé à 22 909 tonnes.

2.3.2.1. Résultats par département

Les DTQD produits par les artisans, commerçants et PME/PMI des départements de la Haute-Garonne et du Tarn représentent plus de 50 % du gisement régional (tableau n° 8, carte n° 2).

Tableau n° 8

REPARTITION DES DTQD PAR DEPARTEMENT

DEPARTEMENT	NOMBRE D'ENTREPRISES	QUANTITE DTQD (T/AN)
Ariège	2 250	1 112
Aveyron	4 843	2 510
Haute-Garonne	14 847	9 225
Gers	3 081	1 744
Lot	3 325	1 660
Hautes-Pyrénées	3 647	1 983
Tarn	5 140	2 868
Tarn et Garonne	3 229	1 807
Région Midi-Pyrénées	40 362	22 909

2.3.2.2. Résultats par catégorie de déchets

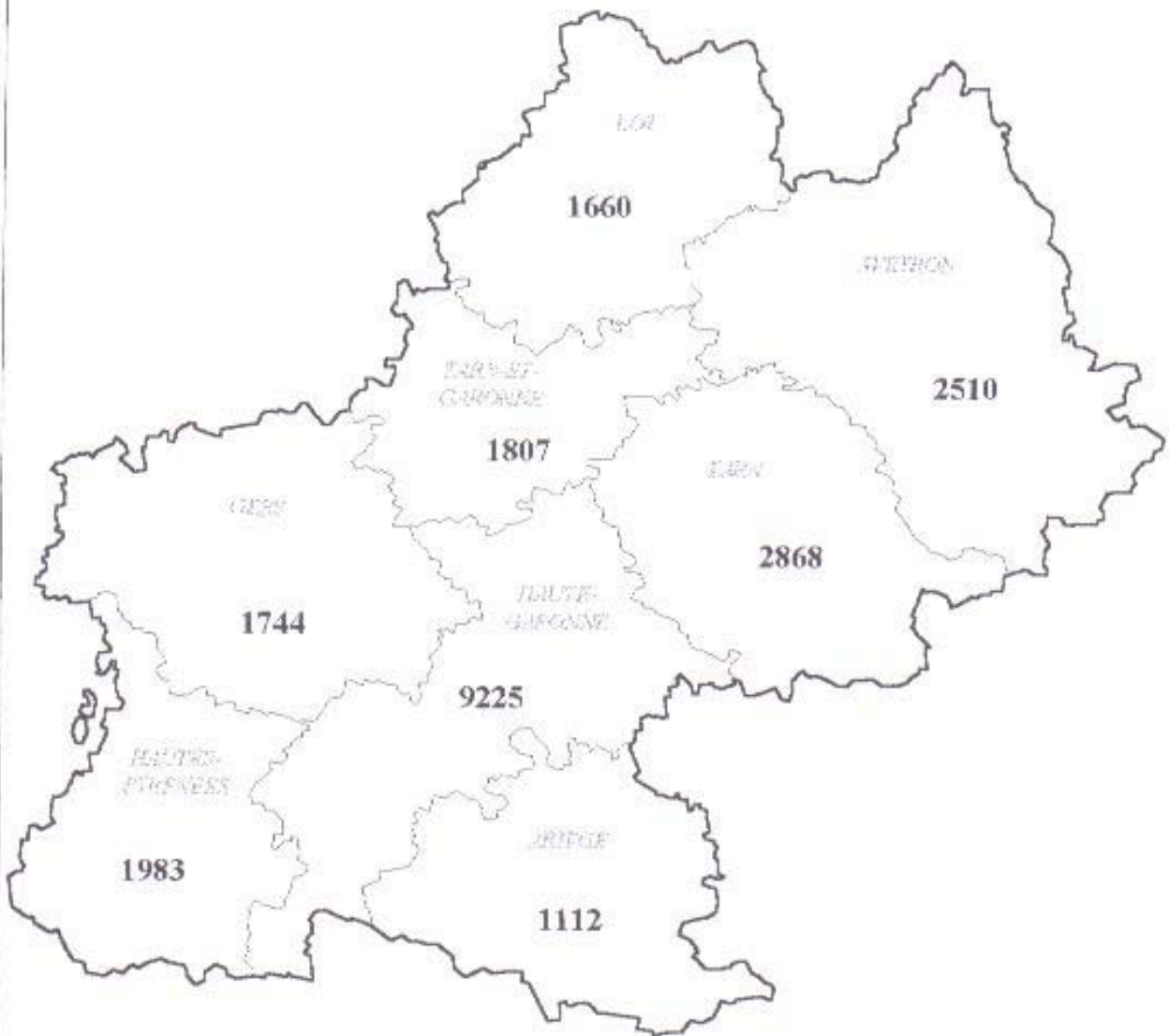
Le tableau n° 9 présente les quantités de chaque déchet spécial généré par an sur la région Midi-Pyrénées, toutes activités confondues.

Les principaux déchets générés par les artisans, commerçants et PME/PMI sont les emballages souillés, les huiles moteurs et les huiles et graisses alimentaires qui représentent à eux seuls 68 % du gisement régional (figure n° 1).

Les **fiches de synthèse par catégories de déchets** (volume « documents techniques », document 2) permettent de connaître la contribution de chaque activité sur la production des déchets.

Carte n° 2

GISEMENT DES DTQD DES ARTISANS, COMMERCANTS, PME/PMI EN MIDI-PYRENEES



Total MIDI-PYRENEES
22.909 artisans/art.



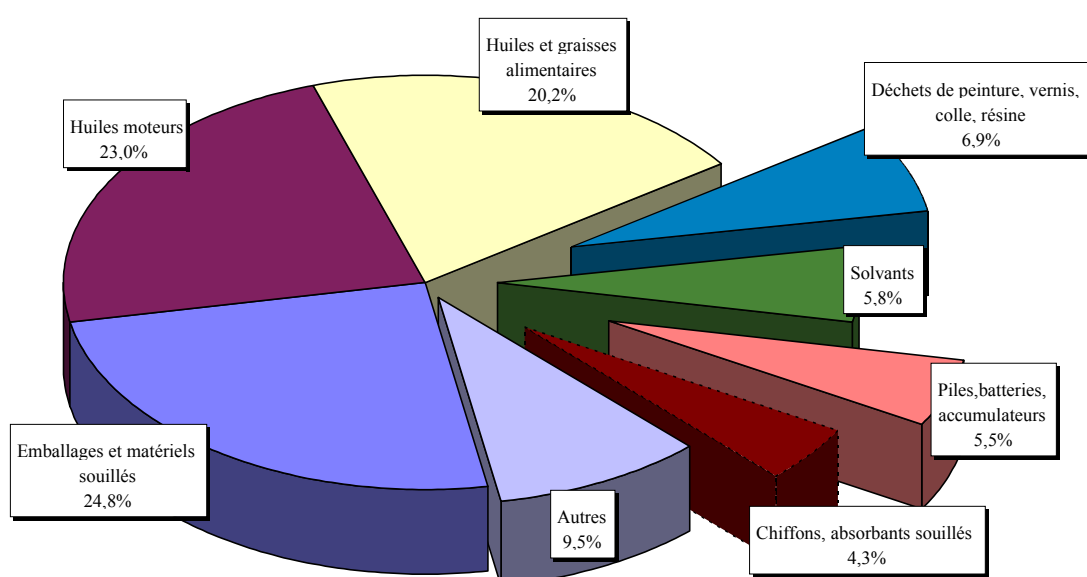
Tableau n° 9

REPARTITION DES DTQD PAR CATEGORIES DE DECHETS

NOM DU DECHET	QUANTITE (T/AN)
Emballages et matériels souillés	5 673
Huiles moteurs	5 271
Huiles et graisses alimentaires	4 624
Déchets de peinture, vernis, colle, résine	1 585
Solvants	1 338
Piles, batteries, accumulateurs	1 261
Chiffons, absorbants souillés	994
Déchets de cuisson, fusion, incinération	634
Bains photos	626
Liquide de refroidissement	410
Acides et Bases	195
Déchets de pressing (boues de perchloréthylène- cartouches de filtration souillées)	160
Rebuts et pertes	50
Liquide de freins	49
Boues d'usinage	35
Amalgames dentaires	4
TOTAL	22 909

Figure n° 1

REPARTITION DES DTQD PAR CATEGORIE DE DECHETS (%)



2.3.2.3. Résultats par activité professionnelle

La répartition des DTQD par activité professionnelle est présentée dans le tableau n° 10. Cette classification est basée sur la quantité totale de déchets générés et ne tient pas compte de la toxicité des produits qu'elles utilisent.

Tableau n° 10

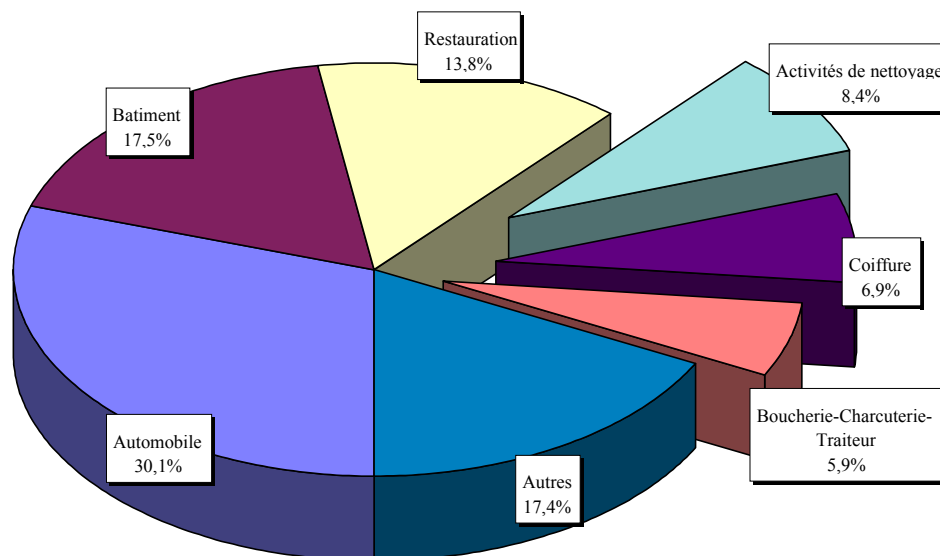
REPARTITION DES DTQD PAR ACTIVITE PROFESSIONNELLE

SECTEUR D'ACTIVITE	QUANTITE (T/AN)
Automobile	6 899
Bâtiment	4 018
Restauration	3 155
Activités de nettoyage	1 931
Coiffure	1 591
Boucherie-Charcuterie-Traiteur	1 342
Prothésistes dentaires	773
Travail des métaux	686
Imprimerie	638
Activités photographiques	398
Réfrigération industrielle	269
Réparation électrique et électronique	253
Fleuristes	248
Paysagistes	198
Pressing	160
Boulangerie-Pâtisserie	127
Travail du bois	88
Verre et céramique	57
Travail du caoutchouc et des matières plastiques	26
Cordonniers	23
Dentistes	18
Construction et réparation navale	7
Soins de beauté	2
Bijouterie-Horlogerie	1
Textile	1
TOTAL	22 909

La production de déchets de l'automobile (30,1 %), du bâtiment (17,5 %) et de la restauration (13,8 %) représente 61,4 % du gisement de Midi-Pyrénées (figure n° 2).

Figure n° 2

CLASSEMENT DES ACTIVITES EN FONCTION DU TONNAGE DE DECHETS PRODUITS



Certaines études (source 1 et 2, annexe 1) ont défini des priorités d'actions en fonction de la quantité et surtout de la toxicité des déchets produits. Il semble important que celles-ci soient accordées aux déchets générés par les activités suivantes :

- automobile,
- imprimerie,
- dentistes,
- pressing,
- photographie,
- travail des métaux.

Pour chacune des activités prises en compte dans l'estimation du gisement, une fiche de synthèse a été réalisée (volume « documents techniques », document 3). Elle contient les informations suivantes :

- la liste des principaux déchets et les quantités produites par type de déchet,
- le nombre d'entreprises totales et le nombre d'entreprises < 10 salariés correspondant à cette activité,
- l'estimation de la quantité de déchets produits par département et par type de déchets.

3. DTQD DES LYCEES

3.1. Définition

Les DTQD des lycées sont des déchets assimilables aux déchets industriels spéciaux, produits en petite quantité au travers des travaux pratiques, activités de laboratoires (biologie, chimie, ...), ateliers.

3.2. Typologie

Les lycées génèrent des DTQD de nature très diverse, la typologie des déchets dépendant bien évidemment de l'enseignement donné. Le tableau n° 11 présente les principaux déchets toxiques des lycées.

Tableau n° 11

PRINCIPAUX DECHETS TOXIQUES DES LYCEES

NOM DU DECHET
Produits chimiques de laboratoires
Solvants
Acides minéraux ou organiques
Bases (ammoniaque, soude, ...)
Produits d'entretien
Peintures, vernis, colles
Bains photos
Produits phytosanitaires
Batteries, piles, accumulateurs
Néons
Aérosols
Huiles de vidange
Huiles de coupe
Emballages souillés

3.3. Estimation du gisement

3.3.1. Méthodologie

L'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) a mené en 1997 une enquête auprès des lycées publics de la région Midi-Pyrénées afin de déterminer la nature et le flux annuel de DTQD. Les résultats des enquêtes ont été utilisés pour estimer le gisement des DTQD de l'ensemble des lycées de Midi-Pyrénées. On suppose pour l'estimation du gisement que les quantités de DTQD produites par un lycée privé sont les mêmes que celles produites par un lycée public.

3.3.2. Résultats

La production annuelle moyenne d'un lycée est évaluée à environ 500 kg.

Le gisement de DTQD des lycées en Midi-Pyrénées est estimé aux environs de 104 tonnes.

3.3.2.1. Résultats par département

Le tableau n° 12, illustré par la carte n° 3, présente le gisement des DTQD produits par les lycées par département et toute catégorie de déchets confondus.

Tableau n° 12

REPARTITION DU GISEMENT DES DTQD DES LYCEES PAR DEPARTEMENT

DEPARTEMENT	NOMBRE DE LYCEES	QUANTITE (T/AN)
Ariège	14	6,9
Aveyron	29	14,2
Haute-Garonne	69	33,9
Gers	15	7,4
Lot	15	7,4
Hautes-Pyrénées	21	10,3
Tarn	32	15,7
Tarn et Garonne	17	8,3
Région Midi-Pyrénées	212	104,1

3.3.2.2. Résultats par catégorie de déchets

Le tableau n° 13 donne la répartition du gisement par catégorie de déchets.

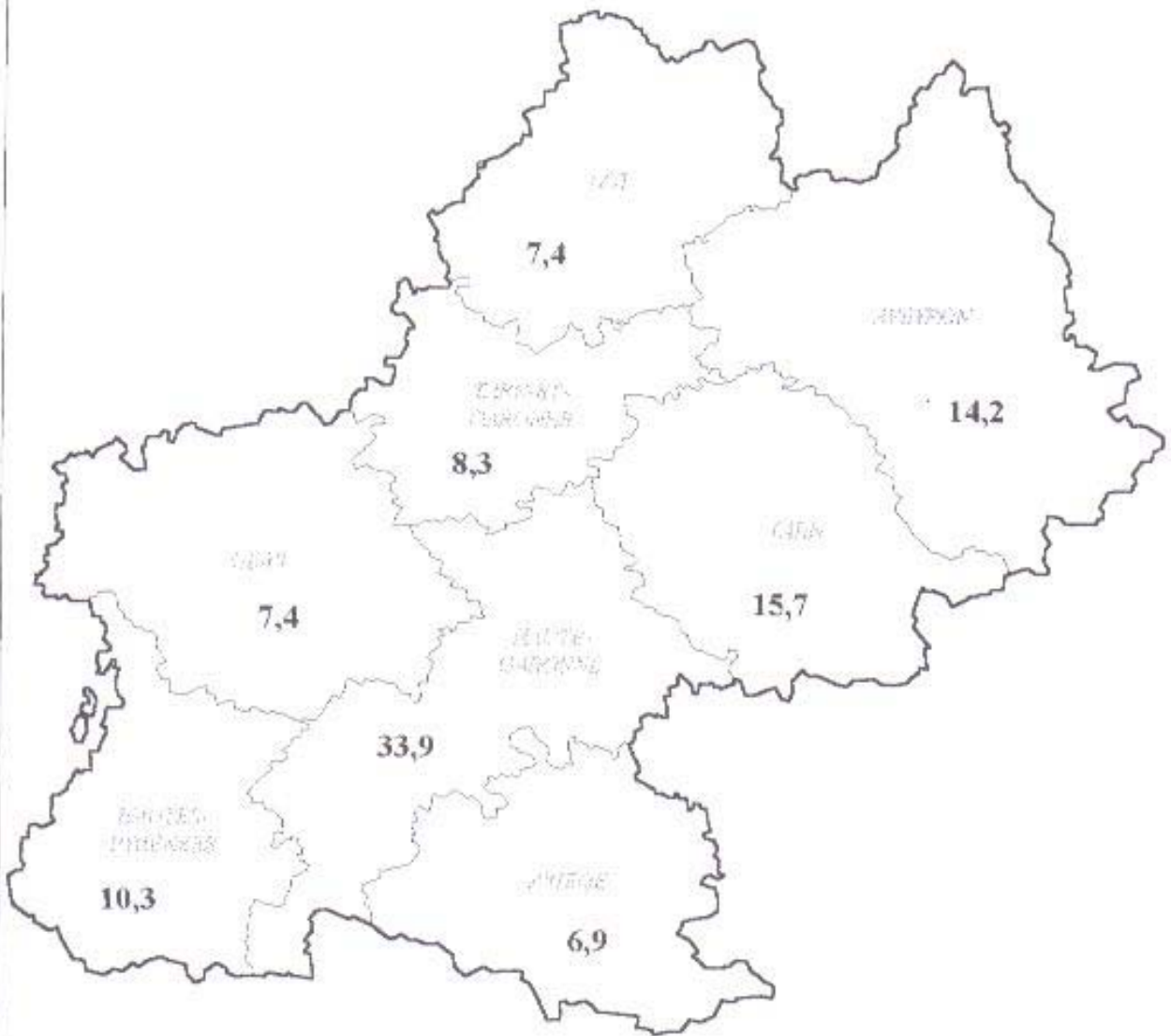
Tableau n° 13

REPARTITION DES DTQD DES LYCEES PAR CATEGORIE DE DECHETS

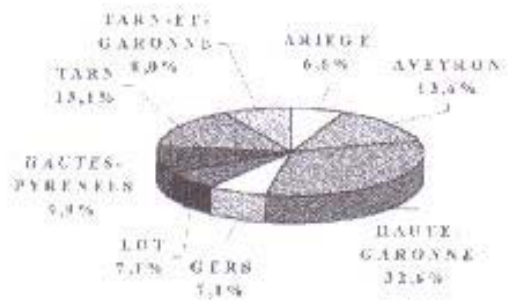
NOM DU DECHET	QUANTITE DE DTQD DES LYCEES (T/AN)
Huiles de vidange	20,4
Huiles de coupe	15,1
Emballages souillés	4,7
Batteries	2,8
Piles, accumulateurs	1,7
Néons	0,6
Aérosols	9,1
Autres : solvants, peinture, produits chimiques de laboratoires, ...	49,7
Région Midi-Pyrénées	104,1

Carte n° 3

GISEMENT DES DTQD DES LYCEES EN MIDI-PYRENEES



Centre de Recherche et d'Études
 de l'Éducation et de la Formation
 10, rue du Commerce
 31000 TOULOUSE



DEUXIEME PARTIE

Offre en matière de collecte et d'élimination

Préambule

L'objectif de cette phase de l'étude est de réaliser l'inventaire des moyens existants en matière de collecte et d'élimination des déchets ménagers spéciaux et des déchets toxiques produits en petite quantité.

Cette phase de l'étude a été réalisée à partir d'ouvrages bibliographiques et d'entretiens directs ou téléphoniques auprès des prestataires de collecte, des exploitants des centres de transit/regroupement, des déchetteries, des responsables de structure de gestion des déchets, ...

Un travail important a été réalisé au niveau des déchetteries. L'ADEME a réalisé en 1996 une enquête nationale visant à connaître l'organisation et le fonctionnement des déchetteries. Depuis 1996, le parc des déchetteries de Midi-Pyrénées s'est agrandi et la collecte des DMS et des DTQD a évolué. Ces données ont donc été remises à jour et complétées par des entretiens directs (5) et des entretiens téléphoniques (environ 70) avec les exploitants des déchetteries ou responsables des structures de gestion intercommunale, et des données issues d'autres organismes publics (DDASS, Conseil Généraux, ...).

1. SITUATION EXISTANTE

1.1. Collecteurs/transporteurs

1.1.1. Collecteurs d'huiles usagées

La collecte et l'élimination des huiles usagées sont réglementées par les deux arrêtés du 28 janvier 1999 relatifs aux conditions de ramassage et à l'élimination des huiles usagées, et financées par une taxe parafiscale gérée par l'ADEME. Cette taxe est supportée par les professionnels utilisateurs d'huiles et s'élève pour l'année 1998 à 200 F/tonne.

Le détenteur d'huiles usagées a pour obligation de remettre ses huiles usagées à un ramasseur agréé ou d'assurer lui-même le transport vers un centre d'élimination agréé.

Les ramasseurs agréés ont obligation de procéder gratuitement à l'enlèvement de tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres dans un délai de quinze jours. L'agrément est délivré par les Préfets de Département qui désignent un ou plusieurs ramasseurs pour assurer la collecte des huiles usagées dans son département.

Le tableau n° 14 ci-après donne la liste des collecteurs agréés en Midi-Pyrénées en précisant pour chacun d'eux leur zone de ramassage.

Tableau n° 14

COLLECTEURS D'HUILES USAGEES EN MIDI-PYRENEES

Nom	Adresse	CP	Ville	Téléphone Fax	Zone de couverture
S.R.R.H.U	ZAC du terroir 6, imp. Jean Mermoz	31140	SAINT ALBAN	Tel : 05.61.35.80.56	09-31-81
S.R.R.H.U	En Gare du Pont du Casse	47480	PONT DU CASSE	Tel : 05.56.86.13.11	32-46-82
C.O.H.U	Gare d'Espere	46090	ESPERE	Tel : 05.65.20.13.95	12-46-82
C.O.H.U	Gare SNCF	65380	OSSUN	Tel : 05.62.45.49.59	32-65
C.O.H.U	42, rte Mazamet	81200	AIGUEFONDE	Tel : 05.63.98.97.05	81
DURAND	Route de Villecomtal	12740	SEBAZAC CONCOURS	Tel : 05.65.74.92.03	12
SOCODELI	11 rue Nicalos Cugnot ZI l'Estagnol	11000	CARCASSONE	Tel : 04.68.72.50.60	09-31-81-82
DARGELOS	Ygos Saint-Saturnin	40110	YGOS-ST- SATURNIN	Tel : 05.58.51.70.92	32
SOPREDIS	ZAC de l'Artal Est BP 102	82103	CASTELSARRASIN CEDEX	Tel : 05.63.32.54.72	82
CARMAUSINE DE RECUPERATION	Zone artisanale « La Centrale »	81400	CARMAUX	Tel : 05.63.76.41.56	12 -81

1.1.2. Collecteur d'huiles et graisses alimentaires

Jusqu'à présent, ces huiles étaient proposées, après filtration et décantation, à des industries de savonnerie, cosmétique, alimentation animale et, en Midi-Pyrénées, exportées à plus de 90% vers l'Espagne.

A la date de rédaction du présent rapport, cette filière de collecte connaît des difficultés pour valoriser ces déchets. Des filières de destruction sont pour le moment en place mais induisent des coûts d'élimination plus élevés. Des négociations sont actuellement en cours au niveau national pour qu'un nouvel équilibre soit donné à cette filière.

Le tableau n° 15 précise les coordonnées de la société collectant les huiles et graisses alimentaires en Midi-Pyrénées.

Tableau n° 15

COLLECTEUR D'HUILES ET GRAISSES ALIMENTAIRES EN MIDI-PYRENEES

Nom	Adresse	CP	Ville	Téléphone Fax	Zone de couverture
SUD RECUPERATION (SARL)	15B Ch.Labarthe	31600	Labastidette	Tel : 05.61.56.14.29 Fax : 05.62.23.07.00	Midi-Pyrénées

1.1.3. Autres Collecteurs/transporteurs

Les entreprises exerçant une activité de transport par route des déchets dangereux doivent déposer une déclaration auprès du Préfet de Département dès lors qu'elles transportent une quantité de déchets dangereux supérieure à 100 kilogrammes (décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets).

Le tableau n° 16 donne la liste des principaux transporteurs et collecteurs susceptibles d'intervenir dans la collecte des DMS et des DTQD.

Le collecteur se distingue du transporteur par le service qu'il propose. En effet, le collecteur peut apporter un service complet depuis l'information jusqu'à la prise en charge des déchets ce qui n'est pas toujours le cas pour un transporteur.

1.2. Centres de transit/regroupement

De part leurs conditionnements, les DMS et les DTQD ne peuvent être acheminés directement vers les centres de traitement. Ils doivent transiter par des structures intermédiaires « centres de transit/regroupement » au niveau desquelles s'effectuent des opérations de tri, de regroupement et de reconditionnement, étapes nécessaires avant l'envoi vers les centres de traitement appropriés.

Il existe 7 centres de transit/regroupement en Midi-Pyrénées dont 5 localisés dans la banlieue toulousaine (tableau n° 17).

Tableau n° 16

PRINCIPAUX COLLECTEURS/TRANSPORTEURS EN MIDI-PYRENEES

Nom	Adresse	CP	Ville	Téléphone Fax
S.A.R.L. ARIEGE-DECHETS	177 rue du Maréchal Clauzel	09500	MIREPOIX	Tel : 05 61 68 79 Fax : 05 68 69 31 40
S.A.R.L. TRANSPORTS DELZESCAUX	Mas de Souyri	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Tel : 05 65 45 02 80 Fax : 05 65 81 26 75
S.A.R.L. TRANS ROUERGUE MANUTENTION	296 avenue de Rodez	12450	LA PRIMAUBE	Tel : 05 65 68 58 53 Fax : 05 65 68 25 06
IPODEC	Chemin Goubard - CD 24	31270	VILLENEUVE TOLOSANE	Tel : 05 61 76 76 76 Fax : 05 61 72 19 61
AFFRETEMENT LANGUEDOCIEN	34 port Saint-Sauveur	31000	TOULOUSE	Tel : 05 61 80 63 88 Fax : 05 61 34 92 37
MIDI-COLL	23 ter route de Bessières	31240	L'UNION	Tel : 05 61 35 70 89 Fax : 05 61 35 95 80
RHONE PYRENEES	Z.I. du Bois Vert	31125	PORTET SUR GARONNE	Tel : 05 61 72 81 90 Fax : 05 61 72 23 32
GALLO Michel	16 rue des Genêts	31500	TOULOUSE	Tel : 05 61 26 14 33 Fax : 05 61 26 14 33
CODINA et Fils S.A.R.L.	Lescout	81580	SOUAL	Tel : 05 63 75 53 00 Fax : 05 63 75 58 88
S.A. GOMEZ-ANDREO	Z.I. de la Rougearié 2 rue de la Mécanique	81200	AUSSILLON	Tel : 05 63 61 09 50 Fax : 05 63 98 12 55
BARASCUD S.A.	Z.I. de Mélou	81100	CASTRES	Tel : 05 63 59 01 38 Fax : 05 63 72 38 74
SEARMIP	8 impasse Didier Daurat	31 400	TOULOUSE	Tel : 05.61.20.02.62 Fax : 05.61.34.89.56
SEARMIP	Z.I Marland	81 000	ALBI	Tel : 05.63.60.60.30 Fax : 05.63.60.99.16
SANICO SARL	34-36 Allées Corbières	81100	CASTRES	Tel : 05 63 72 31 57 Fax : 05 63 72 31 67
S.A. FOURMENT et FILS	Z.I. les Tendolles	82290	LA VILLE DIEU DU TEMPLE	Tel : 05 63 31 60 35 Fax : 05 63 31 54 64

Tableau n° 17

CENTRES DE TRANSIT/REGROUPEMENT EN MIDI-PYRENEES

Nom	Adresse	CP	Ville	Téléphone Fax	Zone de couverture
Gaches Chimie S.A	av.de la gare BP 8	31750	ESCALQUENS	Tel : 05.61.71.95.95 Fax : 05.61.81.43.72	Midi-Pyrénées
Labo-services	av.de la gare BP 8	31750	ESCALQUENS	Tel : 05.61.81.71.17 Fax : 05.61.81.85.44	Midi-Pyrénées
ADES	Z.I Montaudran	31400	TOULOUSE	Tel : 05.61.34.67.67 Fax : 05.61.34.85.25	Midi-Pyrénées
SIAP	2 chemin des Daturas	31200	TOULOUSE	Tel : 05.61.13.86.15 Fax : 05.61.57.28.22	Midi-Pyrénées
TREDI	av Léon Jouhaux ZI du Terroir	31140	SAINT-ALBAN	Tel : 05.61.35.31.00 Fax : 05.61.35.18.18	Midi-Pyrénées
SEARMIP	ZI Jarland	81000	ALBI	Tel : 05.63.60.60.30 Fax : 05.63.60.99.16	Tarn (81) Aveyron (12)
SOPREDIS	ZAC de l'Artel Est - BP 102	82103	CASTELSARRASIN CEDEX	Tel : 05.63.32.54.72 Fax : 05.63.32.50.75	Midi-Pyrénées

1.3. Déchetteries

La déchetterie est un espace aménagé, clos, gardienné et clôturé où le public peut déposer ses déchets occasionnels : ceux qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature.

Il existe actuellement 66 déchetteries en fonctionnement en Midi-Pyrénées réparties de façon inégale sur le territoire régional (tableau n° 18). La liste des déchetteries avec leurs coordonnées est jointe en annexe 2.

Tableau n° 18

DECHETTERIES DE MIDI-PYRENEES PAR DEPARTEMENT

Département	Nombre de déchetteries
Ariège	6
Aveyron	4
Haute-Garonne	18
Gers	4
Lot	4
Hautes-Pyrénées	17
Tarn	10
Tarn et Garonne	3
TOTAL	66

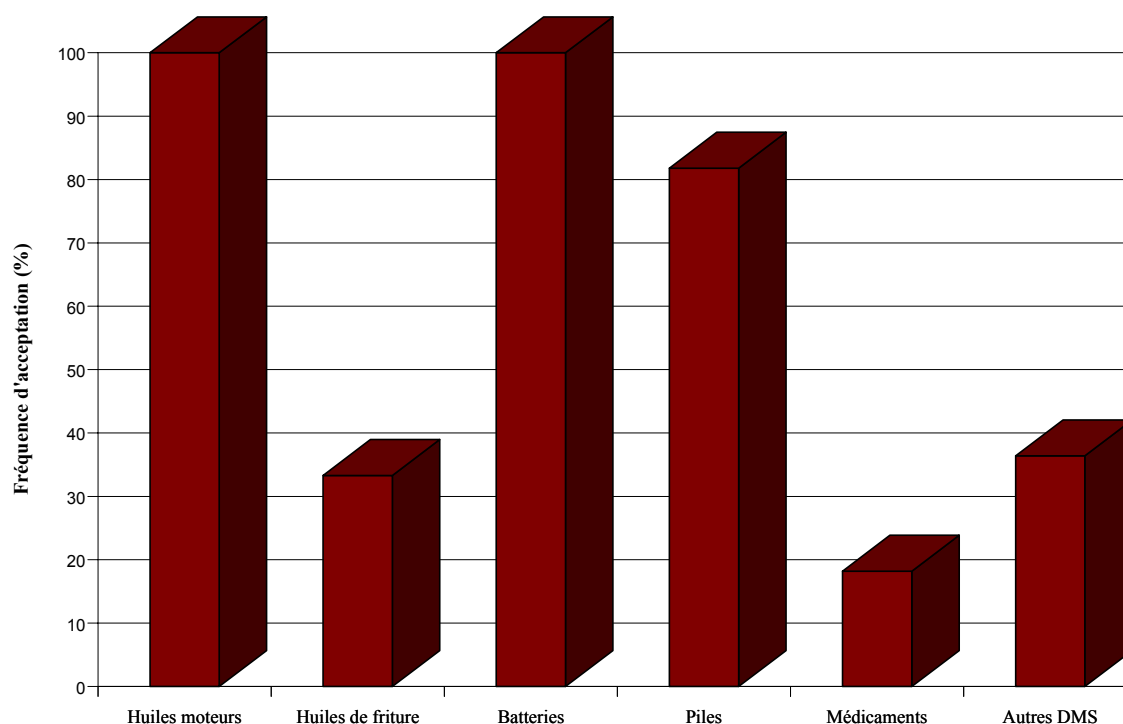
1.3.1. Déchetteries acceptant les DMS

La nature des déchets toxiques produits en petite quantité acceptés sur les déchetteries varie d'une déchetterie à l'autre. Le tableau situé en annexe 2 précise pour chacune des déchetteries, la nature des déchets acceptés.

Les huiles de vidange (100 %), les batteries (100%) et les piles (82 %), « DMS classiques » sont acceptés dans la majorité des déchetteries (figure n° 3). Par contre, seules 24 déchetteries (36 %) acceptent les autres déchets ménagers spéciaux à savoir les peintures, vernis, colles, solvants, néons, ...(carte n° 4).

Figure n° 3

FREQUENCE D'ACCEPTATION DES DMS EN DECHETTERIES



* Autres DMS : peintures, vernis, colles, solvants, ...

L'accès aux déchetteries est réservé aux habitants des communes résidant sur le territoire de compétence du maître d'ouvrage. Les habitants ne payent pas en apportant leurs déchets ménagers spéciaux à la déchetterie : ce service est inclus dans la taxe d'ordure ménagère.

1.3.2. Déchetteries acceptant les DTQD

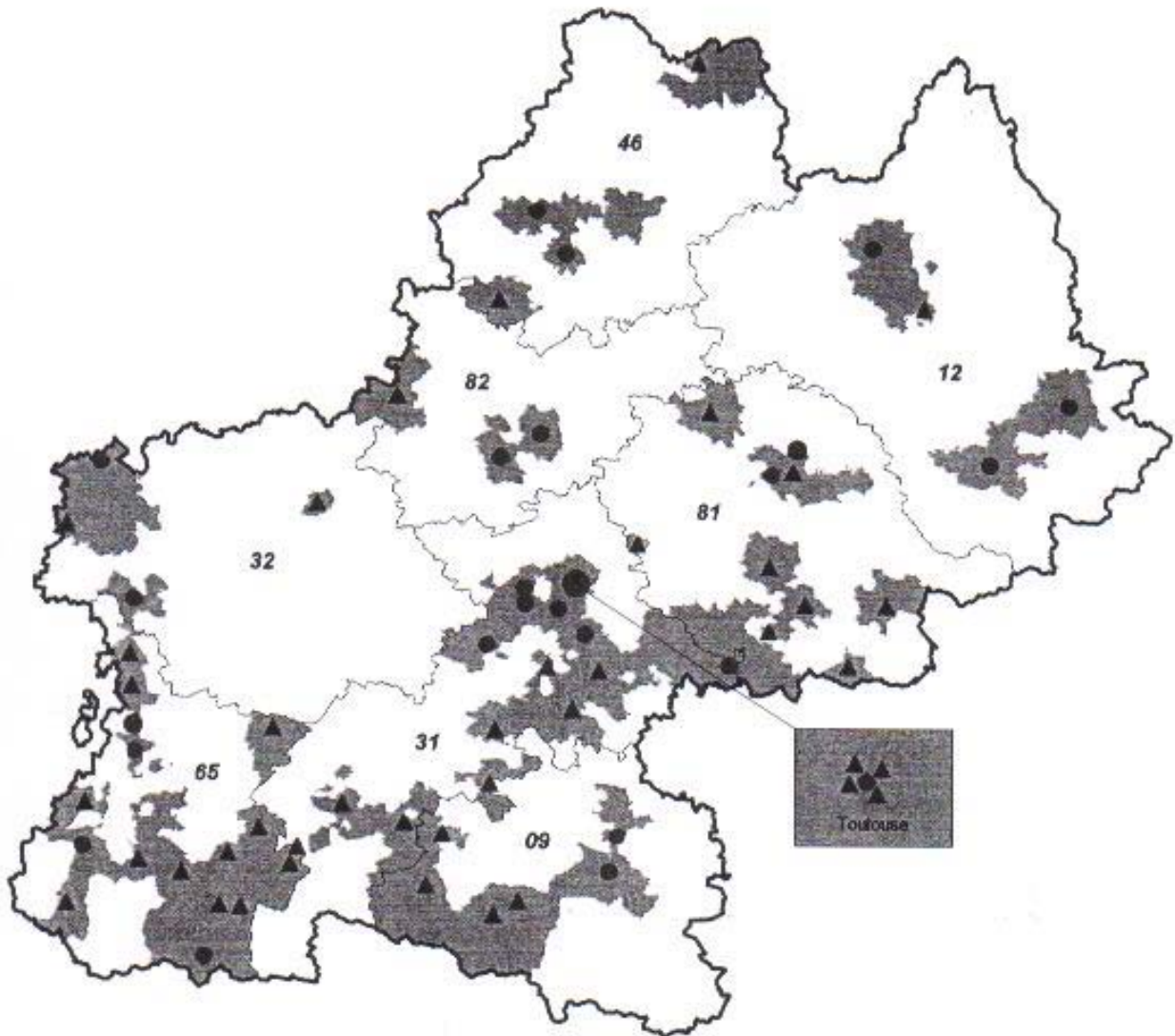
Les déchets toxiques produits en petite quantité par les professionnels sont acceptés dans 20 déchetteries en fonction de leur nature et sous certaines conditions (tableau n° 19).

Sont acceptées en majorité les huiles et les batteries, déchets dont l'élimination n'a pas d'impact financier pour la collectivité. Seules 9 déchetteries acceptent les peintures, vernis, colles, solvants, ...(autres DTQD) apportés en petite quantité.

Les DTQD des professionnels sont soit acceptés contre paiement, soit avec une limitation des volumes. Dans tous les cas, l'accès est réservé aux professionnels résidant sur le territoire de compétence du maître d'ouvrage.

Carte n° 4

DECHETTERIES ACCEPTANT LES DECHETS MENAGERS SPECIAUX



- ▲ Déchetteries
- Déchetteries acceptant les autres DMS (peintures, vernis, colles ...)
- Zones desservies

25 km
Agence de l'Eau Adour-Garonne - S.R.D.B.
© IGN BD Carthage - 0999

ORDIMIP - Etude DMS/DTQD - 09/99

Tableau n° 19 :

DECHETTERIES ACCEPTANT LES DTQD

DEP	DECHETTERIE	NATURE DES DECHETS ACCEPTES	LIMITATION DE VOLUME	CONDITIONS DE PRIX
09	Foix	Huiles moteurs Batteries, Piles <i>Autres DTQD</i>		20 F pour les véhicules < 1.5 m ³ (Express...) 50 F pour les véhicules > à 1.5 m ³ (Trafic...)
	Varilhes	Huiles moteurs Huiles de friture Batteries, Piles <i>Autres DTQD</i>		18 F/kg HT
12	Millau	Huiles moteurs Huiles de friture Batteries, Piles <i>Autres DTQD</i>	2 m ³	< 1 m ³ : gratuit 1 m ³ < x < 2m ³ : 200F/m ³
	Saint-Afrique	Huiles moteurs Huiles de friture Batteries, Piles <i>Autres DTQD</i>	3 m ³	< 1 m ³ : gratuit 1 m ³ < x < 3m ³ : 200F/m ³
31	Carbonne	Huiles moteurs Batteries		gratuit
	Montgiscard	Huiles moteurs Batteries	1,5 m ³	100F/entrée
	Montesqieu-Volvestre	Huiles moteurs Batteries, Piles		gratuit
32	Cazaubon	Huiles moteurs Batteries, Piles <i>Autres DTQD</i>	1,5 m ³ par semaine	gratuit
	Houga	Huiles moteurs Batteries, Piles		gratuit
	Plaisance du Gers	Huiles moteurs Batteries, Piles <i>Autres DMS</i>	1,5 m ³ par semaine	gratuit
46	Cahors	Huiles moteurs Huiles de friture Batteries, Piles <i>Autres DTQD</i>		gratuit
	Catus	Huiles moteurs Huiles de friture Batteries, Piles <i>Autres DTQD</i>		gratuit
65	Maubourget	Huiles moteurs Batteries, Piles		gratuit
	Vic-en-Bigorre	Huiles moteurs Batteries, Piles		gratuit
	Argeles-Gazost	Huiles moteurs Huiles de friture Batteries, Piles <i>Autres DTQD</i>		en fonction de la quantité de déchets apportée : pesée par un pont à bascule
	Cauterets	Huiles moteurs Huiles de friture Batteries		gratuit
	Grezian	Huiles moteurs Batteries, Piles		gratuit
	Hèches	Huiles moteurs Batteries, Piles		gratuit
	Lourdes	Huiles moteurs Huiles de friture Batteries, Piles		gratuit
81	Soual	Huiles moteurs Batteries		gratuit

1.4. Service Cyclamed (déchets issus des médicaments)

Cyclamed est une association, approuvée par les Pouvoirs Publics (arrêté du 20.09.1993), ayant pour but l'organisation de la collecte et de l'élimination de déchets issus de médicaments. Celle-ci a été créée dans le cadre de la mise en place de dispositions réglementaires nouvelles dans le domaine des déchets ménagers et notamment le décret n° 92.377 du 01.04.1992 faisant obligation aux industriels de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets d'emballages ménagers des produits qu'ils mettent sur le marché.

Par l'intermédiaire du pharmacien, les ménages sont invités à acquérir le réflexe de rapporter à l'officine emballages et médicaments non utilisés. Le service est gratuit pour les particuliers.

Le pharmacien effectue un tri à l'officine pour séparer emballages et produits périmés des médicaments valorisables. Les premiers sont regroupés dans un carton « à détruire » et éliminés par incinération avec valorisation énergétique et les médicaments valorisables sont stockés dans un autre carton et mis à disposition d'associations humanitaires.

Le dispositif Cyclamed est une réponse originale aux obligations réglementaires pris en charge par les pharmaciens et qui permet d'alléger d'autant les dépenses à la charge des collectivités territoriales puisque les coûts de collecte et d'incinération sont intégrés dans le dispositif. On estime que 90 % des pharmacies adhèrent au réseau Cyclamed.

Tableau n° 20

COORDONNEES CYCLAMED

Nom	Adresse	CP	Ville	Téléphone Fax
CYCLAMED	68 Bd Flandrin	75116	PARIS	Tel : 01.53.70.02.70 Fax : 01.53.70.88.11

1.5. Collecte mobile ou assimilée (DMS)

Certaines entreprises proposent aux collectivités locales un service de collecte des DMS par un système de collecte mobile.

Ces services reposent sur des passages périodiques sur des sites donnés au moyen d'un camion de collecte aménagé pour pouvoir collecter toutes les catégories de déchets concernés.

Ces collectes périodiques sont souvent doublées de collectes permanentes dans des petits points d'apport volontaire mis en place dans les bureaux de tabacs, photographes et autres commerces.

Les services proposés les plus connus sont le service KANGOUROU proposé par la société STAN et le service Planète proposé par la société C.G.E.A Onyx (tableau n° 21).

Ce système permet la desserte des communes ne disposant pas de déchetterie (ex : Sitom de Saverdun-Mazères) ou d'améliorer la couverture d'une zone géographique donnée (Smectom du Plantaurel). Il peut être également utilisé comme un outil pédagogique pour sensibiliser les populations avant la mise en place d'une déchetterie (ex : Montauban).

Tableau n° 21

COORDONNEES D'ENTREPRISES SPECIALISEES DANS LA COLLECTE DES DMS

Nom	Adresse	CP	Ville	Téléphone Fax
ONYX	IPODEC SUD-OUEST Chemin Goubard - CD 24	31270	Villeneuve Tolosane	Tel : 05.61.76.76.76 Fax : 05.61.72.08.99
STAN	Lieu-dit « Le Coustou » Lapeyrouse-Fossat	31180	Castel Maurou	Tel : 05.61.09.18.41 Fax : 05.61.09.47.42

1.6. Reprise des déchets par le fournisseur (DTQD)

La reprise des produits usés est un service offert par le fournisseur à son client, en accompagnement de la vente d'un produit neuf, consistant à accepter la prise en charge d'un ou plusieurs produits usés.

1.6.1. Marque-Retour

Afin de promouvoir le service de reprise par le fournisseur, l'ADEME a défini une marque collective, la Marque « RETOUR ». L'Agence est propriétaire exclusive de la marque. Elle en accorde le droit d'usage aux fournisseurs au vu des résultats de l'instruction des dossiers et de leurs engagements souscrits à cette occasion. Une redevance est demandée et l'ADEME s'engage en retour à promouvoir la marque au niveau national (actions de communication, utilisation du logo).

Le fournisseur désirant se porter candidat à un droit d'usage de la marque explicite sa candidature par courrier adressé à l'ADEME, annexé d'un dossier de candidature selon un modèle tenu à sa disposition.

Les entreprises titulaires de la marque Retour sont référencées au niveau national (tableau n° 22). Les services de reprise des produits sont ensuite proposés par les fournisseurs régionaux.

Tableau n° 22

TITULAIRES DE LA MARQUE RETOUR

DECHETS CONCERNES	ENTREPRISE	ADRESSE	TELEPHONE FAX
Consommables pour imprimantes à jet d'encre	IMAJE	9 rue Gaspard Monge - BP 110 26501 BOURG-LES-VALENCE CEDEX	M. MAKAROFF Tel : 04.75.75.56.00
Fluides frigorigènes CFC, HFC, HCFC	CGP PRIMAGAZ	rue de la Poudrerie - Département FROID 37705 SAINT PIERRE DES CORPS	M. LOUIS Tel : 02.47.32.39.35
Fluides frigorigènes CFC, HFC, HCFC	DEHON SERVICE	26 avenue du Petit Parc 94683 VINCENNES	Mme SAUER Tel : 01.43.98.75.00
Matériel bureautique - informatique · cartouches imprimantes laser et photocopieur · huile siliconée · rouleaux chauffants · encre BJA1...	CANON	17 quai du Président Doumer 92414 COURBEVOIE CEDEX	M. EXPOSITO Tel : 01.41.99.77.77
Matériel bureautique - informatique tambours photosensibles	RICOH FRANCE	383 avenue du Général de Gaulle - BP 307 92143 CLAMART CEDEX	M. BRARD Tel : 01.40.94.38.38
Matériel bureautique - informatique tout matériel de marque XEROX	XEROX	4 rue Nicolas Robert 93607 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX	M. BERTRAND Tel : 01.48.79.76.08
Solvants · solvants traditionnels chlorés et autres (dont acétone), solvants de substitution, 141 b · emballages ayant contenu les solvants propres	CMS HIGH TECH	ZI de la Trinodière 28480 LUIGNY	Mme BANAS Tel : 02.37.29.47.68
Solvants · boues de pressing, diluants de peinture et d'encres, dégraissants chlorés et pétroliers · emballages ayant contenu les solvants propres	LANGLOIE CHIMIE	BP 2015 35040 RENNES CEDEX	M. HAAS Tel : 02.99.29.46.00
Solvants · diluants de nettoyage, dégraissants de pièces métalliques · emballages ayant contenu les solvants propres	RUPELLACOLO R	ZI des Cottes Mailles Rue des Treilles - BP 2 17441 AYTRES CEDEX	M. BONNARD Tel : 05 46 44 22 22
Solvants · diluants de peinture, dégraissants de pièce métalliques · emballages ayant contenu les solvants propres	SAFETY-KLEEN FRANCE	65 av. Jean Mermoz 93120 LA COURNEUVE	M. SALVATORE Tel : 01.48.38.71.71
Solvants et lubrifiants · solvants pétroliers · fluides aqueux pour le travail des métaux · emballages ayant contenu les solvants propres	IGOL INDUSTRIE	28 rue du Docteur Tillaux BP 6026 14061 CAEN CEDEX	M. FABREGA Tel : 02.31.38.54.00

1.6.2. Service Ulysse

La société TERIS a lancé en 1995 le service Ulysse. Il permet aux distributeurs de produits chimiques de proposer à leurs clients la collecte et l'élimination de leurs déchets grâce à des bons forfaitaires ou à des étiquettes sur un simple appel téléphonique.

Les principaux distributeurs proposant ce service sont :

- **Brenntag** : solvants,
- **Wynn's**: solvants,
- **Geysers** : bains photographiques,
- **Fuji** : leader dans le développement photographique,
- **Bichon** : poudres de peintures,
- **Sicpa** : encres d'imprimerie,
- **ICI Autocolor** : peintures pour carrossiers.

Tableau n° 23

SOCIETE TERIS

Nom	Adresse	CP	Ville	Téléphone
TERIS	Agence Sud-Ouest - Pointe Bleue Voie n°5 - BP 648	31319	LABEGE CEDEX	Tel : 05.61.00.91.02

1.7. Opérations de gestion collective

1.7.1. Collecte des déchets de pressing

Les pressings utilisent un solvant halogéné, le perchloréthylène, qui subsiste en quantités non négligeables (20 à 30 %) dans les boues et les cartouches de filtration résultant du traitement des vêtements.

Depuis 1991, une filière de collecte et d'élimination a été mise en place en Midi-Pyrénées, et repose sur le principe suivant :

- le pressing achète auprès des fournisseurs de perchloréthylène des tonnelets métalliques dans lesquels sont stockées les boues et les cartouches de filtration usagées,
- lorsque le tonnelet est plein, le fournisseur est chargé de le collecter.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a conventionné des fournisseurs de perchloréthylène pour collecter et transporter les DTQD des pressings dans des centres spécialisés (tableau n° 24).

Tableau n° 24

FOURNISSEURS CONVENTIONNES PAR L'AGENCE DE L'EAU POUR COLLECTER LES DTQD DES PRESSINGS

NOM-ADRESSE	TEL	FAX
Gaches Chimie Spécialités 8, rue de Labouche - ZI de Thibaud 31084 TOULOUSE	05.61.44.67.67	05.61.40.98.63
Gazechim S.A 23, av de Lattre de Tassigny 33140 VILLENAVE D'ORNON	05.56.96.44.60	05.56.96.44.65
Langlois-Chimie S.A ZI d'Auguste 33610 CESTAS	05.57.97.16.57	05.56.68.06.29
REMOTA BP.12 - 18, rue Bégarie 64530 PONTACQ	05.59.53.50.14	05.59.53.61.94

Ces fournisseurs déduisent de leur facture les aides à la collecte et à l'élimination des déchets toxiques produits en petite quantité par les pressings attribuées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

L'évolution des tonnages collectés en Midi-Pyrénées depuis le début de l'opération est présentée dans le tableau n° 25 ci-après.

Tableau n° 25

EVOLUTION DES QUANTITES DE DTQD DES PRESSINGS COLLECTEES DEPUIS 1991

ANNEE	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
QUANTITE COLLECTEE (TONNE)	11	35	57	70	56	70	85	79

En 1998, 52 % des pressings de Midi-Pyrénées ont fait collecter et éliminer leurs déchets par cette opération ce qui représente d'un point de vue quantitatif 47 % du gisement total de déchets produits par les pressings.

1.7.2. Collecte des DTQD des lycées

Le Conseil Régional Midi-Pyrénées, l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne se sont associés pour structurer et pérenniser la collecte et l'élimination des déchets toxiques produits en petite quantité par les lycées.

Ces trois partenaires ont signé une convention visant à coordonner les actions de chacun afin d'obtenir les objectifs fixés à savoir :

- créer une organisation durable dans chaque lycée permettant l'identification des déchets toxiques générés et leur orientation vers les filières d'élimination spécialisées (ex : nomination d'un «correspondant environnement» dans chaque établissement),

- informer et former le personnel et les élèves afin que l'ensemble des déchets toxiques produits par les lycées soit éliminé conformément à la législation,
- mettre en place un dispositif d'aide permettant aux partenaires de soutenir techniquement et financièrement les lycées dans cette démarche (ex : aides financières de l'Agence de l'Eau et de la Région).

2. SITUATION FUTURE

2.1. Projets de déchetteries

Les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés prévoient la mise en place d'un réseau d'environ 200 déchetteries en Midi-Pyrénées y compris les 66 déchetteries en fonctionnement actuellement (tableau n° 26).

Tableau n° 26

NOMBRE DE DECHETTERIES PREVUES PAR DEPARTEMENT

DEPARTEMENT	NOMBRE DE DECHETTERIES PREVUES	NOMBRE DE DECHETTERIES ACTUELLES
09	15	6
12	35-38	4
31	40	18
32	15	4
46	17	4
65	26	17
81	27-28	10
82	20	3
Total	195-199	66

Ce réseau est d'ores et déjà en cours de constitution puisque 66 déchetteries sont en fonctionnement actuellement, et un certain nombre de projets plus ou moins avancés ont pu être identifiés.

2.2. Autres projets

Aucun autre projet relatif à la gestion des DMS et des DTQD n'a pu être identifié.

TROISIEME PARTIE

Situation actuelle de la collecte des DMS/DTQD

1. TYPOLOGIE DES DECHETS COLLECTES

Certains déchets toxiques peuvent être produits en petite quantité aussi bien par les ménages, que par les professionnels ou les lycées. D'autres, au contraire, sont produits de façon plus spécifique, notamment par les artisans, commerçants et PME/PMI. En effet, les professionnels peuvent utiliser du fait de leur activité des produits particuliers (tableau n° 27).

Tableau n° 27

TYPOLOGIE DES DECHETS COLLECTES

DMS	DTQD professionnels	DTQD lycées
<i>Huiles moteurs</i>		
<i>Piles, batteries</i>		
<i>Peintures, vernis, colles</i>		
<i>Solvants (ex : white spirit, ...)</i>		
	Amalgames dentaires	Produits chimiques de laboratoire
	Boues d'usinage	
	Solvants particuliers	...
	...	

2. SITUATION ACTUELLE DE LA COLLECTE DES HUILES MOTEURS

L'ensemble du dispositif réglementant la collecte et l'élimination des huiles usagées permet d'estimer le gisement d'huiles moteurs et l'efficacité de leur collecte (tableau n° 28). Ces estimations prennent en compte l'ensemble des détenteurs (ménages, artisans, agriculteurs, grosses entreprises, ...). Seuls 3 départements de la région Midi-Pyrénées ont une efficacité de collecte supérieure à la moyenne nationale (83,5 %).

Tableau n° 28

ESTIMATIONS DU GISEMENT ET DE L'EFFICACITE DE COLLECTE DES HUILES MOTEURS EN MIDI-PYRENEES

Département	Estimation du gisement en 1998	Efficacité de la collecte en 1998*
09	12 700 tonnes	88 %
12		79 %
31		100 %
32		55 %
46		70 %
65		78 %
81		93 %
82		67 %

* efficacité = $\frac{\text{collecte annuelle d'huiles usagées moteurs}}{\text{gisement annuel d'huiles usagées moteurs}}$

3. SITUATION ACTUELLE DE LA COLLECTE DES DMS (hors huiles moteurs)

La collecte des déchets ménagers spéciaux en Midi-Pyrénées est organisée de la façon suivante :

- collecte permanente en déchetterie,
- collecte périodique mobile,
- collecte spécifique des médicaments.

3.1. Collecte permanente en déchetterie/collecte périodique mobile

A partir des données recueillies auprès des déchetteries, des structures de gestion intercommunales et des centres de transit/regroupement, la quantité de DMS collectée au niveau des déchetteries et par collecte mobile a été estimée à 126 tonnes (tableau n° 29).

Tableau n° 29

ESTIMATION DES QUANTITES DE DMS COLLECTEES DECHETTERIES/COLLECTE MOBILE

Département	Quantités de DMS collectées en 1998 (tonne)
Ariège	10
Aveyron	0
Haute-Garonne	34
Gers	0
Lot	16
Hautes-Pyrénées	5
Tarn	29
Tarn et Garonne	32
TOTAL Midi-Pyrénées	126

Il faut noter que cette estimation est sous-évaluée. En effet, le bilan quantitatif est incomplet car :

- il n'existe pas de suivi systématique des quantités collectées notamment pour les piles et les batteries,
- certaines déchetteries n'ont été ouvertes ou n'ont été équipées pour la collecte des DMS qu'en 1998. Aucun enlèvement de ces déchets n'a été réalisé : il n'y a donc pas de données disponibles. Ceci explique, par exemple, que les quantités de DMS collectées dans l'Aveyron et le Gers soient nulles.

3.2. Collecte spécifique des médicaments (Cyclamed)

La quantité de déchets issus des médicaments collectée en 1998 sur la région Midi-Pyrénées est estimée à **377 tonnes**. Les déchets issus des médicaments sont éliminés de deux façons différentes :

- valorisation énergétique : 361 tonnes,
- valorisation humanitaire : 16 tonnes.

3.3. Conclusion

La **quantité des déchets ménagers spéciaux collectée** en 1998 est estimée à **503 tonnes**, soit **9 % du gisement total** (hors huiles usagées).

4. SITUATION ACTUELLE DE LA COLLECTE DES DTQD (hors huiles moteurs)

Il est difficile de réaliser une estimation précise des quantités de DTQD collectées car :

- il est difficile de déterminer la quantité de DTQD en provenance de Midi-Pyrénées transitant sur les plates-formes de regroupement. En effet, l'exploitant du centre de transit assure la traçabilité des déchets pour chaque producteur sans distinguer s'il s'agit d'un producteur de DTQD ou pas;
- il n'y a pas ou peu de suivi analytique au niveau des déchetteries.

Seules les opérations de gestion collective permettent une estimation précise des quantités collectées.

Toutefois, à partir des données disponibles, on peut estimer la **quantité de DTQD collectée** en 1998 dans la région Midi-Pyrénées entre **2 et 5 % du gisement total** (hors huiles usagées).

QUATRIEME PARTIE

Propositions de scénarios de collecte et d'élimination
et d'actions à engager

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE SUR LA GESTION DES DECHETS TOXIQUES

1.1. Loi du 15 juillet 1975

La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée fixe le cadre réglementaire des déchets, à la récupération des matériaux et à l'ensemble des activités qui s'y rapporte. L'article 2 de cette loi indique les obligations du producteur de déchets :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi, dans des conditions propres à éviter lesdits effets. »

Le détenteur de déchets dangereux a donc obligation de valoriser, traiter ou stocker lui-même ses déchets dans une installation autorisée à cet effet, ou de les remettre à un tiers pour des opérations identiques dans des installations autorisées au titre de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

1.2. Principaux textes d'application de la loi du 15 juillet 1975

Les principaux textes d'application de la loi du 15 juillet 1975 sont :

- Décret n° 77-151 du 7 février 1977

Ce décret définit les **obligations des communes** vis-à-vis de l'élimination des déchets des ménages en application de l'article 12 de la loi du 15 juillet 1975. La circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages, prise en application de ce décret, précise :

« En raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif ou d'autres propriétés, un certain nombre de déchets des ménages ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement. Pour ces déchets, dont l'admission avec les ordures ménagères est refusée par le service (sauf, éventuellement, pour de faibles quantités des moins dangereux d'entre eux), la commune doit faire connaître ou être en mesure d'indiquer les moyens d'élimination (lieux de réception, installations de traitement et entreprises spécialisées). »

Le **maire** est donc tenu d'**informer** ses administrés des **moyens d'éliminer les déchets ménagers spéciaux**.

L'article 7 de ce décret indique que *« les déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement sont éliminés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers. »*

L'**article 8** précise toutefois que l'élimination de tous autres déchets que les déchets des ménages donne lieu à la **perception d'une redevance** au cas où elle est assurée directement par la commune ou le groupement de communes.

- Décret n° 77-974 du 19 août 1977

Ce décret concerne les obligations d'information à l'administration et définit une liste des déchets soumis à cette obligation d'information.

- Arrêté du 4 janvier 1985

L'arrêté du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination des déchets générateurs de nuisances impose au producteur de déchets d'émettre un bordereau de suivi lorsque ces déchets sont produits en quantité supérieure à 0,1 tonne par mois ou lorsque le chargement excède 0,1 tonne.

Ce bordereau précise notamment la provenance, les caractéristiques, la destination, les modalités prévues pour les opérations intermédiaires de collecte, de transport et de stockage, et pour l'élimination de ces déchets ainsi que l'identité des entreprises concernées par ces opérations.

1.3. Loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées

La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée régleme les activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. Une nomenclature, établie par décret en Conseil d'Etat (décret du 20 mai 1953 modifié) liste les activités visées par cette réglementation. Suivant la gravité des dangers ou inconvénients que peut présenter leur exploitation pour l'environnement, cette nomenclature définit un régime de classement des installations :

- **Soumises à autorisation préfectorale** : installations présentant de graves dangers ou inconvénients vis-à-vis de la protection de l'environnement. Un dossier détaillé, rédigé par le futur exploitant, fait l'objet d'une procédure comportant notamment une enquête publique et un avis du Conseil Départemental d'Hygiène. En fonction des résultats de cette procédure, le Préfet délivre un arrêté fixant les conditions d'exploitation.
- **Soumises à déclaration préfectorale** : installations ne présentant pas de dangers graves ou inconvénients majeurs vis-à-vis de la protection de l'environnement. La procédure est simplifiée. Le futur exploitant adresse au Préfet une déclaration précisant notamment la nature de l'activité qu'il souhaite exercer. Le Préfet délivre automatiquement un récépissé de déclaration et transmet un arrêté-type présentant des prescriptions générales à appliquer.
- **Non classées** : installations ne faisant pas l'objet de prescriptions spécifiques au titre de la protection de l'environnement.

La réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) s'applique à toute installation nouvelle, ainsi qu'à tout changement dans l'activité exercée par une entreprise dans la mesure où cette activité figure dans la nomenclature.

Parmi les rubriques de cette nomenclature, certaines concernent les déchets toxiques produits en petite quantité. A titre d'exemple, on peut citer :

- rubrique n° 2345 : nettoyage à sec pour l'entretien des textiles ou vêtements

REGIME	CAPACITE NOMINALE DES MACHINES
Déclaration préfectorale	< 50 kg
Autorisation préfectorale	> 50 kg

- rubrique n° 2930 : ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs

REGIME	SURFACE DE L'ATELIER
Déclaration préfectorale	> 500 m ²
Autorisation préfectorale	> 5000 m ²

- rubrique n° 2710 : déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public : monstres, bois, métaux, papiers, cartons, textiles, verres, déchets ménagers spéciaux usés ou non

REGIME	SURFACE
Déclaration préfectorale	> 100 m ²
Autorisation préfectorale	> 2500 m ²

- rubrique n° 167 : déchets industriels provenant des installations classées (installations d'élimination à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères)

ACTIVITE	REGIME
Station de transit	Autorisation préfectorale
Décharge	Autorisation préfectorale
Traitement ou Incinération	Autorisation préfectorale

1.4. Règlement sanitaire départemental

Ce règlement impose certaines obligations concernant l'eau d'alimentation, les locaux d'habitation et assimilés, les dispositions applicables aux bâtiments autres que ceux à usage d'habitation et assimilés, **l'élimination des déchets**, ... Il constitue un texte de référence en matière d'hygiène et de salubrité pour les activités qui ne rentrent pas dans la nomenclature des installations classées.

Les dispositions du titre IV concernent l'élimination des déchets et les mesures de salubrité générale et fixent certaines obligations à la charge des personnes privées, dont :

- article 74 : « *les déchets ménagers présentés au service de collecte **ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer les détritiques ou d'altérer les récipients, de blesser les préposés chargés de l'enlèvement des déchets, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement*** ».
- article 90 : « *il est **interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, lacs, étangs, canaux, sur leurs rives et dans les nappes alluviales, toutes matières usées, tous résidus fermentescibles d'origine végétale ou animale, toutes substances solides ou liquides toxiques ou inflammables, susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de communiquer à l'eau un mauvais goût, ou une mauvaise odeur, de provoquer un incendie ou une explosion ...*** ».
- article 99.2 : « *Il est **interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter sur la voie publique des produits ou objets dangereux ou toxiques** pouvant être ramassés par les enfants ainsi que tous récipients contenant ou ayant contenu des produits inflammables sans avoir été soigneusement dégazés.* »

1.5. Autres textes réglementaires

- **Arrêté du 5 décembre 1996** (arrêté « ADR ») sur le **transport** routier des marchandises et déchets dangereux
- **Décret n° 98-679 du 30 juillet 1998** relatif au **transport** par route, négoce et au courtage de déchets dangereux
- **Arrêtés du 28 janvier 1999** relatif aux conditions de ramassage et à l'élimination des **huiles usagées**
- **Décret n° 99-374 du 12 mai 1999** relatif à la mise sur le marché des **pile et accumulateurs** et à leur élimination
- **Arrêté du 30 mars 1998** relatif à l'élimination des **déchets d'amalgame** issus des cabinets dentaires

2. FACTEURS DE NON COLLECTE

A partir des études déjà réalisées et au travers des entretiens menés au cours de cette étude, il apparaît que les principaux facteurs de non collecte sont :

- pour les **DMS** :
 - la *méconnaissance du caractère toxique* de certains déchets et des quantités produites;

- le *manque d'information* des élus, des responsables de structure intercommunale, des exploitants des déchetteries sur les circuits de collecte et d'élimination existants. C'est surtout le cas au niveau des structures existantes depuis longtemps;
 - les *coûts de collecte et d'élimination* de ces déchets.
- pour les **DTQD** :
 - le *manque d'information* quant au caractère polluant de ces déchets et aux circuits de collecte existants,
 - les *coûts* de collecte et d'élimination de ces déchets,
 - les *contraintes de gestion* liées à la collecte et au traitement de ces déchets : les procédures d'enlèvement paraissent compliquées (bordereau de suivi des déchets industriels, ...),
 - *l'absence de pression réglementaire*.

3. PROPOSITIONS DE SCENARIOS DE COLLECTE ET D' ACTIONS A ENGAGER

Les résultats des phases 1 et 2 et la réflexion menée par les membres de l'ORDIMIP à ce stade de l'étude permettent de faire le constat suivant :

- le **taux de collecte** des DMS/DTQD est **faible** : ces déchets rejoignent donc aujourd'hui des filières non conformes à la réglementation en vigueur : réseaux d'assainissement, ordures ménagères, décharges sauvages, ... ;
- il existe **suffisamment de centres de transit/regroupement** en Midi-Pyrénées : leur nombre est actuellement de 7 et il n'apparaît pas envisageable d'un point de vue économique d'implanter une nouvelle structure dans la région;
- des **filières** de collecte et d'élimination de certains DMS/DTQD sont **déjà organisées** (ex : huiles usagées, médicaments, DTQD des pressings, ...);
- la **difficulté principale**, liée aux caractéristiques de ces déchets (dispersion, petits conditionnements) réside au **niveau de la collecte** puis du regroupement et du reconditionnement, étapes nécessaires pour acheminer vers les centres de traitement des quantités suffisamment importantes.

D'un point de vue réglementaire, il est rappelé que si l'élimination des déchets des ménages est sous la responsabilité technique et économique du maire, l'élimination des déchets des professionnels reste de leur ressort et doit donc être prise en charge par ces derniers même si c'est la collectivité qui propose le service. Dans ce contexte, il est apparu pertinent de distinguer les solutions possibles pour les DMS d'une part et pour les DTQD d'autre part.

Au regard des expériences menées localement ou sur le territoire national, et à partir de la réflexion menée par les groupes techniques de l'ORDIMIP, différents scénarios ont été établis pour les DMS

et pour les DTQD et des propositions faites pour améliorer la situation en matière de collecte et d'élimination de ces déchets.

3.1. Propositions de scénarios de collecte des DMS et d'actions à engager

Le bilan de l'offre en matière de collecte et d'élimination des déchets ménagers spéciaux a mis en évidence l'existence de certaines filières (ex : Cyclamed pour les médicaments, huiles usagées, ...). L'amélioration du taux de collecte des DMS en Midi-Pyrénées passe tout d'abord par le **développement des systèmes de collecte existants**.

Pour les autres déchets toxiques, il convient de mettre en place le(s) mode(s) de collecte le(s) plus approprié(s).

3.1.1. Scénarios de collecte des DMS

Au regard des expériences menées localement ou dans d'autres régions, on peut distinguer trois principaux modes de collecte des déchets ménagers spéciaux :

- la **collecte en porte à porte**,
- la **collecte mobile**,
- la **collecte en déchetterie**.

Ces trois scénarios sont décrits sur les fiches suivantes.

3.1.2. Conclusions sur les différents scénarios de collecte des DMS

La collecte des déchets ménagers spéciaux en déchetterie apparaît la solution la moins onéreuse et permet d'assurer une collecte permanente répondant à un besoin pratique du particulier. Par ailleurs, le réseau de déchetteries, constitué actuellement de 66 sites, devrait se développer et compter 200 déchetteries visant à desservir la quasi-totalité de la population de Midi-Pyrénées. **La collecte des déchets ménagers spéciaux par apport volontaire en déchetterie** est donc un **système à développer** pour qu'à terme l'ensemble des déchetteries de Midi-Pyrénées acceptent les DMS.

Néanmoins il n'existe pas de système idéal : un système de collecte unique ne convient pas à tout le monde. La mise en place d'une **collecte mobile** (type Kangourou ou Pélican) peut être organisée soit pour permettre la **desserte des communes ne disposant pas de déchetterie**, soit comme **système complémentaire** pour améliorer la couverture de la zone.

La **collecte en porte à porte** est un mode de collecte onéreux et doit être réservée à des **cas exceptionnels**.

Dans tous les cas, la mise en place d'un système de collecte des déchets ménagers spéciaux dépend de la bonne volonté des collectivités locales et donc des élus à qui incombe la responsabilité de mettre en place des solutions.

Collecte en porte à porte

■ Principe

Les déchets ménagers spéciaux sont collectés au domicile des ménages selon un calendrier annuel ou de façon spécifique s'il s'agit d'un service sur demande.

■ Avantages/Inconvénients

Avantages	Inconvénients
Lieux d'apports sans contrainte particulière	Coût élevé (transport)
Mobilité	Présence obligatoire de l'habitant
Adapté à l'habitat dispersé	Risque de dépôt sur la voie publique (interdit par le règlement sanitaire départemental)
Pas de déplacement pour l'habitant	

■ Réglementation

Le transport des déchets dangereux est soumis à déclaration auprès du Préfet de Département dès lors que la quantité transportée est supérieure à 100 kilogrammes.

■ Ratios de collecte/apport moyen *

D'après les résultats de collecte existants, l'apport moyen par ce mode de collecte varie entre 15 et 20 kg par foyer. Cette quantité moyenne relativement élevée est probablement liée à des phénomènes de déstockage.

■ Coût *

D'après les opérations déjà menées, le coût global (collecte+élimination) varie de 18 à 21 F/kg, le coût de collecte influençant bien évidemment fortement sur le coût global.

■ Retour d'expérience : Ville de Paris

La ville de Paris a mis en place, depuis 1991, une collecte à domicile et gratuite pour les particuliers et les institutionnels (services techniques de la ville, écoles, ...). Un numéro de téléphone est diffusé auprès du public. A la suite d'une demande, un rendez-vous est fixé pour la collecte des déchets. Ils sont ensuite éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Ce service, coûteux, trouve son importance dans le cas de déchets très dangereux ou en grande quantité, risquant de compromettre fortement la sécurité publique (abandon sur la voie publique, ...).

Contact : M. Guillet au 01.42.76.50.63

** ces résultats sont des résultats bruts issus d'opérations déjà menées et non des données issues de statistiques poussées. Les coûts de ces opérations dépendent bien entendu de nombreux paramètres (étendue de la zone, quantité collectée, ...) et doivent faire l'objet de négociations. Par ailleurs, certains DMS seront bientôt repris gratuitement par le fournisseur (ex : piles) d'où une diminution des coûts.*

Collecte mobile

■ Principe

Ce service constitue un moyen intermédiaire entre l'enlèvement en porte à porte et l'apport volontaire en déchetterie. Les déchets ménagers spéciaux sont apportés volontairement par les particuliers à un camion de collecte aménagé pour collecter ce type de déchets. Ce camion stationne sur des sites donnés (généralement les places communales) selon un calendrier prédéfini.

■ Avantages/Inconvénients

Avantages	Inconvénients
Lieux d'apports sans contrainte particulière	Coût élevé (transport)
Mobilité	Campagne d'information importante
	Horaires de dépôt restreintes d'où une perte du flux

■ Réglementation

Le transport des déchets dangereux est soumis à déclaration auprès du Préfet de Département dès lors que la quantité transportée est supérieure à 100 kilogrammes.

■ Ratios de collecte/apport moyen *

Les quantités de DMS collectées varient en fonction de l'étendue de la zone géographique desservie et de la qualité de la communication associée. Les résultats de collecte existants montrent que les ratios de collecte peuvent varier entre 0,03 et 0,45 kg/an/hab. L'apport moyen (= quantité moyenne apportée par une personne au camion de collecte) pour ce mode de collecte est d'environ 10 kg par personne apportant ses déchets au camion de collecte.

■ Coût *

D'après les opérations déjà menées, le coût global (collecte+élimination) varie de 14 à 45 F/kg, le coût de collecte influençant fortement le coût global.

■ Retour d'expérience

- Collecte mobile des DMS par la Communauté Urbaine de Lyon (annexe 3)
- Collecte mixte (mobile et permanente en déchetterie) par la ville de Nantes (annexe 3)

** ces résultats sont des résultats bruts issus d'opérations déjà menées et non des données issues de statistiques poussées. Les coûts de ces opérations dépendent bien entendu de nombreux paramètres (étendue de la zone, quantité collectée, ...) et doivent faire l'objet de négociations. Par ailleurs, certains DMS seront bientôt repris gratuitement par le fournisseur (ex : piles) d'où une diminution des coûts.*

Collecte en déchetterie

■ Principe

Ne pas recréer intégralement des unités spécifiques pour l'apport des DMS. Il faut adapter les lieux d'un point de vue organisationnel et sécurité vis-à-vis des personnes et de l'environnement.

■ Avantages/Inconvénients

Avantages	Inconvénients
Pas de stockage pour le particulier	Mise en place de matériel de stockage adapté
Coût total relativement faible	Nécessité d'une information régulière
Sécurité assurée (gardiennage)	Coûts fixes de fonctionnement (gardien, formation, ...)
Organisation aisée	Tous types de déchets non acceptés
Permanence du service (heures d'ouverture)	

■ Réglementation

La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement qui relève de la rubrique n° 2710. Les prescriptions relatives au fonctionnement de cette installation figurent dans l'arrêté du 2 avril 1997.

■ Ratios de collecte/apport moyen

Les opérations actuelles mettent en évidence que l'on peut collecter en moyenne, dès les premières années de fonctionnement, entre 300-500 g/an/habitant.

■ Coût *

Le coût de traitement varie en fonction de la nature du déchet : le coût d'élimination des aérosols ou des néons (environ 13 F/kg/HT) est plus élevé que celui des peintures (6-8 F/kg/HT).

Le coût de collecte dépend de la quantité de déchets, de la distance parcourue et du rapport poids/volume. En Midi-Pyrénées, on peut estimer que le coût de collecte, correspondant ici au transport des DMS de la déchetterie jusqu'au centre de transit/regroupement, varie entre 1-3 F/kg.

Le coût moyen total (collecte et de l'élimination) des DMS au niveau d'une déchetterie de Midi-Pyrénées est de l'ordre de 6-13 F/kg/HT.

■ Retour d'expérience

Plusieurs déchetteries de Midi-Pyrénées accueillent les DMS (cf partie 2 du présent rapport).

** les données relatives aux coûts sont issues de la synthèse des informations transmises lors d'entretiens avec les professionnels du déchet.*

3.1.3. Quelles propositions pour avancer ?

❶ Présenter les résultats de l'étude aux responsables des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Les résultats de l'étude devraient être présentés aux responsables des plans départementaux d'élimination des déchets et assimilés pour qu'ils puissent intégrer dans le cadre de la révision des plans la problématique des déchets ménagers spéciaux. Ils pourront également à partir des éléments qui leur seront transmis informer les élus et les acteurs concernés dans leur département.

❷ Mettre en place un suivi de la collecte et de l'élimination des DMS

L'étude a montré qu'il était difficile de recueillir des données permettant de réaliser un bilan précis de la situation actuelle en matière de collecte et d'élimination des DMS.

Il apparaît donc nécessaire de mettre en place un suivi des opérations menées pour :

- faire le point sur l'évolution de la situation en matière de collecte et d'élimination des DMS,
- tirer des conclusions sur le fonctionnement des systèmes de collecte existants (ratios de collecte, gisement collectable, coûts, ...),
- mettre à disposition une information utile pour une meilleure sensibilisation,

en vue d'optimiser la collecte et l'élimination des déchets ménagers spéciaux en Midi-Pyrénées.

Ce suivi de l'efficacité des opérations menées pourrait être facilité par la création de « tableaux de bord » au niveau de chaque système de collecte, notamment des déchetteries. Ces « tableaux de bord » devraient être communs à l'ensemble des départements de la région Midi-Pyrénées et les données centralisées au sein d'un organisme tel que l'ADEME.

❸ Développer la collecte des DMS en déchetterie et lorsque cela est nécessaire la collecte mobile

Pour atteindre cet objectif, les mesures suivantes pourraient être prises :

- **aménagement des installations existantes, prévision des équipements** adéquats pour les installations futures et **organisation d'une formation** pour chaque gardien à la gestion des déchets toxiques;
- **réalisation de documents d'aides pratiques** sur la mise en place des solutions (déchetterie + collecte mobile) à l'attention des collectivités locales. Ces documents pourraient contenir les informations pratiques nécessaires à la mise en place de ces solutions (prestataires de services, contexte réglementaire, conditions d'exploitation, coûts, ...);

- **révision du systèmes d'attribution des aides** financières existantes et **mise en place d'incitations financières complémentaires** : le coût de collecte et d'élimination des déchets ménagers spéciaux a été identifié comme un des principaux freins à la prise en charge de la problématique « DMS » par les collectivités. Certaines aides financières existent :
 - l'ADEME, les Conseils Généraux et l'Etat accordent des aides pour la mise en place de l'équipement (ex : déchetterie) à l'exception du matériel roulant. Les aides relatives aux déchetteries sont attribuées uniquement pour la création de nouvelles déchetteries : les projets d'aménagement complémentaires pour collecter les DMS ne sont pas éligibles;
 - l'Agence de l'Eau Adour-Garonne apporte elle aussi son soutien technique et financier aux collectivités qui réfléchissent de façon globale à la problématique des déchets toxiques produits en petite quantité sur leur zone : ceux produits par les ménages (DMS) et ceux produits par les artisans, commerçants, PME/PMI (DTQD). Dans ce cas, des aides peuvent être accordées au niveau de la réalisation d'études, des investissements et des dépenses engagées pour la collecte et le traitement des déchets toxiques.

Cependant il semble que ces aides ne soient pas parfaitement adaptées à la situation actuelle et ne soient pas assez incitatives. Pour améliorer cette situation, les mesures suivantes pourraient être prises :

- ouvrir les aides publiques aux investissements complémentaires des déchetteries permettant de les équiper pour collecter les DMS,
- subordonner les aides attribuées pour la création de nouvelles déchetteries à l'acceptation de l'ensemble des déchets ménagers spéciaux,
- mettre en place une aide spécifique à la collecte et à l'élimination des déchets ménagers spéciaux. La réflexion sur ce sujet pourrait être menée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

3.2. Propositions de scénarios de collecte des DTQD et d'actions à engager

La bilan de l'offre en matière de collecte et d'élimination des DTQD a mis en évidence l'existence de certaines filières (ex : huiles usagées, DTQD des pressings, ...). L'amélioration du taux de collecte des DTQD en Midi-Pyrénées passe tout d'abord par le **développement des systèmes de collecte existants**.

Pour les autres déchets toxiques, il convient de mettre en place le(s) mode(s) de collecte le(s) plus approprié(s).

3.2.1. Scénarios de collecte des DTQD

Au regard des expériences menées localement ou sur le territoire national, les principaux scénarios de collecte envisageable sont :

- **reprise des produits usés par le fournisseur,**
- **organisation de tournées de collecte,**
- **adaptation des moyens existants.**

Ces trois scénarios sont décrits sur les fiches suivantes.

Reprise des produits usés par le fournisseur

■ Principe

La reprise des produits usés est un service offert par le fournisseur à son client, en accompagnement de la vente d'un produit neuf, consistant à accepter la prise en charge d'un ou plusieurs produits usés.

■ Avantages/Inconvénients

- pour le producteur de déchets

Avantages	Inconvénients
Trouver une solution en conformité avec la réglementation pour éliminer ces déchets	Ne pouvoir utiliser ce service payant que dans le cadre d'une relation commerciale avec le fournisseur
Gain de temps car il limite le nombre de contact	
Coût optimisé et aucun trajet supplémentaire à effectuer pour le dépôt des déchets.	

- pour le fournisseur

Avantages	Inconvénients
Conforter son image d'entreprise respectueuse de l'environnement	Disposer d'un espace de stockage clos et abrité, conforme à la réglementation en vigueur
Fidéliser sa clientèle	Former le personnel concerné pour éviter les erreurs de manipulation
Développer un nouveau service	Organiser (avec l'appui d'un prestataire spécialisé) l'enlèvement et le transport vers les centres de traitement ou vers les sites de production industriels par un prestataire de service spécialisé.

■ Réglementation

Le stockage des déchets toxiques est soumis à autorisation et relève de la rubrique n° 167 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les prescriptions concernant le fonctionnement figurent dans la circulaire du 30 août 1985.

■ Retour d'expérience

- Pressing propre en Midi-Pyrénées (cf partie 2, §1.7.1)
- Imprim 'Vert en Loir-et-Cher : reprise des déchets des imprimeurs (annexe 3)
- Collecte des DTQD du bâtiment en région Centre (annexe 3)

Organisation de tournées de collecte

■ Principe

Les tournées de collecte des DTQD peuvent être organisées de deux façons :

- **collecte en porte à porte** : un camion aménagé effectue la collecte des déchets au domicile du producteur selon une fréquence déterminée;
- **collecte mobile** : passage périodique sur des sites donnés (ex : déchetterie) d'un camion de collecte aménagé.

■ Avantages/Inconvénients

➤ *Collecte en porte à porte*

Avantages	Inconvénients
Pas de déplacement pour le producteur	Coûts de transport élevés
	Nécessité d'avoir un nombre notable d'entreprises sur une zone géographique

➤ *Collecte mobile*

Avantages	Inconvénients
Lieux d'apports sans contraintes particulières	Coûts de transport élevés
	Horaires de dépôt limités
	Campagne d'information importante

■ Réglementation

Les camions de collecte doivent être habilités et aménagés pour le transport des déchets dangereux.

■ Modalités pratiques

- la **collecte en porte à porte** doit concerner soit les entreprises d'une même activité, soit les entreprises de plusieurs activités dans la mesure où celles-ci génèrent des déchets qui peuvent être mélangés du fait de leur caractéristiques similaires (chiffons, huiles, solvants pour les garages et ateliers mécaniques par exemple).
- les déchets peuvent ensuite être acheminés vers un centre de stockage intermédiaire (déchetterie, plate-forme DIB) ou directement vers un centre de transit/regroupement le plus proche.

■ Retour d'expérience

- Collecte des déchets des pressings en Loir-et-Cher (contact : Mme BRETON au 02.54.44.65.83)
- Collecte périodique en déchetterie - Ville de Mâcon (annexe 3)

Adaptation des moyens existants

■ Principe

Adapter des structures bien identifiées par les professionnels pour collecter par apport volontaire leurs déchets toxiques produits en petite quantité.

■ Avantages/Inconvénients

Avantages	Inconvénients
Apport tout au long de l'année	Disposer d'un espace de stockage clos et abrité, conforme à la réglementation en vigueur
Site fermé et surveillé	Organiser l'enlèvement et le transport vers les centres de traitement par un prestataire de service organisé

■ Réglementation

- *Déchetterie* : l'accueil des DTQD en déchetterie relève de la rubrique n° 2710 de la nomenclature ICPE dans la limite du respect des quantités maximales fixées par l'arrêté du 2 avril 1997. S'il est envisagé de stocker des quantités de déchets toxiques plus importantes, la rubrique n° 2710 n'est plus adaptée : ce centre de transit doit alors être classé sous la rubrique n° 167 A.
- *Plates-formes DIB* : le stockage des déchets toxiques est soumis à autorisation et relève de la rubrique n° 167 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les prescriptions concernant le fonctionnement figurent dans la circulaire du 30 août 1985.

■ Modalités pratiques

Le stockage des DTQD sur ces sites de transit intermédiaires nécessite la mise en place :

- d'équipements complémentaires,
- d'un mode de gestion spécifique aux DTQD,
- d'une tarification (ex : facture, bons, forfait, ...),
- d'une formation spécifique de la personne chargée de la gestion de ces déchets.

■ Retour d'expérience

- ✓ Certaines déchetteries de Midi-Pyrénées acceptent les DTQD des professionnels (cf partie 2 § 1.3.2)
- ✓ Collecte permanente des DTQD dans les déchetteries de la région Centre (annexe 3)

3.2.2. Conclusions sur les scénarios de collecte des DTQD

Parmi les scénarios de collecte des DTQD présentés ci-avant, il n'existe pas de scénario idéal. Les modes de collecte doivent être combinés les uns aux autres pour correspondre aux mieux aux attentes des professionnels, à la nature, et à la production du gisement localement produit.

La réalisation de certaines opérations permet de mettre en évidence les **facteurs de réussite** d'une opération de collecte des DTQD :

- **une forte implication du porteur de projet** : la réussite de l'opération sera conditionnée par la forte implication de la structure porteuse de projet que ce soit une collectivité, une chambre consulaire, une association de producteurs, ...
- **une organisation collective** : il apparaît, en effet, aujourd'hui que les solutions naîtront de la coopération entre les industriels (PME/PMI, artisans, ...) ou leurs représentants, les professionnels du déchet, les collectivités locales et les autres acteurs régionaux (Agence de l'Eau, Chambre des Métiers, réseaux des CCI, administrations, associations, ...).
- **la mise en place de mesures d'accompagnement** (communication, incitation financière, pression réglementaire, ...)
 - ✓ *communication* : la stratégie de communication doit être mise en place après concertation des différents acteurs, chacun d'entre eux étant un relais d'information potentiel,
 - ✓ *incitation financière* : les entreprises doivent bien entendu prendre en charge financièrement l'élimination de leurs déchets. Néanmoins, la mise en place d'une incitation financière peut être un bon soutien au démarrage d'une opération,
 - ✓ *pression réglementaire* : elle peut être organisée en collaboration avec la DRIRE, les collectivités par le biais du règlement sanitaire départemental, les exploitants des décharges (la surveillance de décharges permettrait aux exploitants des décharges de refuser les déchets toxiques produits en petite quantité).

3.2.3. Quelles propositions pour avancer ?

❶ Présenter les résultats de l'étude

Les résultats de l'étude devraient être présentés à l'ensemble des porteurs de projet potentiels ou aux différents acteurs susceptibles d'intervenir dans la mise en place de système de collecte des DTQD (organismes consulaires, organisations professionnelles, conseils généraux, ...)

❷ Créer des outils à l'attention des porteurs de projet

A partir des informations recueillies dans la cadre de cette étude, la création d'un outil informatique permettant l'estimation du gisement des DTQD sur la zone géographique de l'étude pourrait être

envisagée afin de faciliter la réalisation de la phase « état des lieux ». La mise au point de cet outil pourrait être réalisée par des organismes tels que l'Agence de l'Eau ou l'ADEME.

③ Mettre en place un suivi de la collecte et de l'élimination des DTQD

La mise en place d'un suivi de la collecte et de l'élimination des DTQD permettrait de :

- faire le point sur l'évolution de la situation en matière de collecte et d'élimination des DTQD,
- tirer des conclusions sur le fonctionnement des systèmes de collecte existants (ratios de collecte, gisement collectable, coûts, ...),
- mettre à disposition une information utile pour une meilleure sensibilisation,

en vue d'optimiser la collecte et l'élimination des déchets toxiques produits en petite quantité par les professionnels en Midi-Pyrénées. L'ensemble de ces données pourrait être centralisé par un organisme tel que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

④ Mettre en place des solutions de collecte des DTQD adaptées au contexte local

Pour mettre en place des solutions de collecte des DTQD, il est recommandé :

- de **créer des groupes de travail** : l'étude préconise plutôt une approche géographique qu'une approche par filière. Ainsi, il semble nécessaire de créer des groupes de travail comprenant l'ensemble des acteurs impliqués sur la zone géographique étudiée pour qu'ils puissent mettre en commun leurs compétences, leurs ressources techniques et financières.
- de **choisir le (ou es) scénario(s)** le(s) plus approprié(s) sur la zone géographique à partir des **critères** suivants :
 - l'offre existante en matière de collecte,
 - la nature et les quantités de DTQD produites,
 - la densité du tissu artisanal : l'ORDIMIP recommande notamment, suite à la réflexion menée au sein des groupes de travail, d'envisager le scénario « collecte des DTQD en déchetterie » spécifiquement dans les zones où la demande est moins importante c'est-à-dire en zone rurale ou dans les petites communes,
 - une analyse des coûts : le coût d'élimination est un des principaux freins à la collecte de ces déchets. Le système de collecte mis en place doit donc être optimisé économiquement. Ainsi, en vue d'aider les porteurs de projets à s'orienter vers la solution la plus intéressante d'un point de vue économique, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a développé un outil informatique. Celui-ci permet d'évaluer les coûts de collecte en fonction du nombre de producteurs, de l'éloignement par rapport à un centre de transit et des scénarios envisagés.
- de **clarifier les seuils de classement de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement** : les solutions pour améliorer la collecte des DTQD existe

mais leur mise en oeuvre est freinée par la réglementation en vigueur. Il apparaît opportun de clarifier les seuils de classement de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour favoriser la reprise des déchets par le fournisseur et l'adaptation de moyens existants tout en fixant des prescriptions spécifiques dans le cadre d'un arrêté-type. Le Président de l'ORDIMIP, et/ou une autre institution compétente (Préfecture de Région, Conseil Régional, ...) pourrait solliciter le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur cette question.

- il faudrait également **inciter les collectivités à mettre en place la redevance spéciale.**

CONCLUSION

A l'issue de cette étude, l'ORDIMIP et ses adhérents disposent d'une vision claire et complète de la situation des déchets ménagers spéciaux (DMS) et des déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) en Midi-Pyrénées.

Certains déchets toxiques peuvent être produits en petite quantité aussi bien par les ménages, que par les professionnels ou par un autre type de producteur. D'autres, au contraire, sont produits de façon plus spécifique, notamment par les artisans, commerçants et PME/PMI. En effet, les professionnels peuvent utiliser du fait de leur activité des produits particuliers.

Le gisement des déchets toxiques produits en petite quantité en Midi-Pyrénées est estimé aux environs de **28 600 tonnes par an**. Ce gisement est concentré dans les départements de la Haute-Garonne (40 % du gisement global) et du Tarn (13 % du gisement global) et est essentiellement d'origine professionnelle : 80 % du gisement est produit par les artisans, commerçants et PME/PMI.

Les professionnels de l'environnement intervenant ou susceptibles d'intervenir dans la collecte et l'élimination des déchets toxiques en quantités dispersées sont nombreux en Midi-Pyrénées et le réseau de déchetteries, peu dense à ce jour, devrait se développer.

Tableau n° 30

ADEQUATION OFFRE / DEMANDE

	Nombre de producteurs	Gisement (t/an)	Taux de collecte (1998)
DMS (hors huiles moteurs)	2 548 568 habitants	5 600	9 %
DTQD (hors huiles moteurs)	40 362 entreprises	17 600	2 % - 5 %
Huiles moteurs *		12 720*	55 % - 100 %

* estimation du gisement et de l'efficacité de collecte en Midi-Pyrénées, tous types de détenteurs confondus (ménages, artisans, agriculteurs, ...)

Pourtant, les quantités de DMS et de DTQD collectées en Midi-Pyrénées sont faibles : leurs taux de collecte sont respectivement estimés à 9 % et entre 2 % et 5 % de leurs gisements.

L'adéquation offre/demande met en évidence deux besoins essentiels pour améliorer la collecte de ces déchets en Midi-Pyrénées :

- **faire prendre conscience aux producteurs** de DMS et de DTQD de la nécessité d'**éliminer** leurs déchets toxiques dans des **filières de traitement adaptées**,

- **organiser des systèmes de collecte** qui prennent en compte les contraintes des producteurs de déchets et des professionnels du déchets (coût, sécurité, transport, ...).

Plusieurs scénarios de collecte pour les déchets ménagers spéciaux (apport volontaire en déchetterie, collecte mobile) d'une part et pour les déchets toxiques en quantités dispersées (reprise des produits usés par le fournisseur, organisation de tournées de collecte, adaptation des moyens existants) d'autre part ont été préconisés et de nombreux documents et éléments de réflexion ont été rassemblés pour faciliter leur mise en oeuvre.

Grâce à l'ensemble des informations réunies dans ce document, celui-ci constitue un outil de travail pour tous les acteurs concernés par la gestion des déchets toxiques produits en petite quantité. Pour améliorer la collecte de ces déchets des actions ont été proposées et intégrées dans les propositions pour la gestion des déchets industriels spéciaux en Midi-Pyrénées. Celles-ci devraient maintenant être engagées pour que des solutions pérennes voient concrètement le jour en Midi-Pyrénées.